



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

Analyse des votations fédérales du 7 février 1999

Kurt Bisang

| | Ou | Non |
|--|--------------|--------------|
| Initiative «propriété du logement pour tous» | 41.3% | 58.7% |
| Modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire | 55.9% | 44.1% |
| Modification des conditions d'éligibilité au conseil fédéral | 74.7% | 25.3% |
| Article constitutionnel sur la médecine de la transplantation | 87.8% | 12.2% |
| Participation | 38% | |
| Electeurs | 4'641'575 | |



Institut de recherche GfS
Bureau de Berne
Hirschengraben 5, Case postale 6323, 3001 Berne
Téléphone 031 311 08 06, Téléfax 031 311 08 19
e-mail: gfs@gfs-be-ch

Université Zurich, Institut de recherche en sciences politiques
département de politique intérieure/politique comparée
Karl Schmid-Strasse 4, 8006 Zurich
Téléphone 01 634 38 41, Téléfax 01 634 49 25

VOX No 66

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 sur la base d'enquêtes menées scientifiquement chacune des votations fédérales et élections nationales. Le bureau de Berne de l'Institut de recherche GfS est responsable de la continuité des analyses. Le commentaire de la présente analyse a été effectué par l'Institut de sciences politiques, département de politique intérieure / politique comparée de l'Université de Zurich.

Institut de sciences politiques de l'Université de Zurich (IPZ)

Responsable: Professeur Ulrich Klöti
Analyse/commentaire: Kurt Bisang

Institut de recherche GfS

Responsable de projet: Claude Longchamp
Enquêtes téléphoniques,
responsable du terrain: Georges Ulrich
Support CATI: Gabor Csillo, Philipp Kahler
Traitement des données
informatiques: Urs Bieri
Administration: Silvia Ratelband-Pally

Traduction

Judith Schöpf, Zurich

Commandes

L'on peut souscrire un abonnement aux analyses VOX au prix de CHF 75.00 (étranger CHF 85.00) par an. Le prix au numéro est de CHF 25.00 (étranger CHF 30.00). La série complète des analyses VOX (1977 à 1995) peut être obtenue au prix de CHF 600.00. Veuillez s.v.p. adresser vos demandes de souscription ou commandes à l'Institut de recherche GfS, secrétariat, case postale 6323, 3001 Berne.

Citations

Pour le présent numéro: Bisang, Kurt (1999), Analyse des votations fédérales du 7 février 1999, VOX No 66, GfS et IPZ. D'une manière générale: Analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche sociale pratique GfS, en collaboration avec les départements de sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, Zurich 1977 et ss.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Introduction | 5 |
| 2. L'initiative populaire «propriété du logement pour tous» | 6 |
| 2.1. Situation de départ | 6 |
| 2.2. Perception de l'initiative | 7 |
| 2.3. Décision de vote: propriétaires contre locataires? | 8 |
| 2.4. Décision de vote selon d'autres caractéristiques politiques ou sociales | 10 |
| 2.5. Motivations de vote | 14 |
| 2.6. Soutien aux arguments pour et contre | 16 |
| 3. Le référendum sur la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire | 18 |
| 3.1. Situation de départ | 18 |
| 3.2. Perception du projet de modification de loi | 19 |
| 3.3. Décision de vote selon des caractéristiques politiques et sociales..... | 20 |
| 3.4. Motivations de vote..... | 22 |
| 3.5. Soutien aux arguments pour et contre | 24 |
| 4. La modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral | 26 |
| 4.1. Situation de départ | 26 |
| 4.2. Perception du projet de modification de la constitution fédérale..... | 29 |
| 4.3. Décision de vote selon des caractéristiques politiques et sociales..... | 29 |
| 4.4. Motivations de vote..... | 30 |
| 4.5. Soutien aux arguments pour et contre | 31 |
| 5. L'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation | 33 |
| 5.1. Situation de départ | 33 |
| 5.2. Perception du projet de modification de la constitution fédérale..... | 33 |
| 5.3. Décision de vote selon des caractéristiques politiques et sociales..... | 35 |
| 5.4. Motivations de vote..... | 36 |
| 6. Perception de l'importance des objets soumis à votation, le processus de formation de l'opinion et la participation | 37 |
| 6.1. Perception de l'importance des objets soumis à votation..... | 37 |
| 6.2. Difficultés au niveau de la prise de décision | 39 |
| 6.3. Utilisation des médias et moment de la prise de décision | 40 |
| 6.4. Participation | 43 |
| 6.5. Perception et importance attribuée à l'erreur contenue dans la version française de la brochure du Conseil fédéral | 45 |
| 7. Méthodologie | 46 |
| Les principaux résultats de l'analyse VOX au sujet des votations fédérales du 7 février 1999 | 49 |

Résultat des votations par cantons, en pour cent des voix

| Canton | «Propriété du logement pour tous» % Oui | Loi sur l'aménagement du territoire % Oui | Eligibilité au conseil fédéral % Oui | Médecine de la transplantation | Participation % |
|--------------------|--|--|---|--------------------------------|--------------------|
| Zurich | 38.8 | 53.7 | 81.9 | 87.5 | 42.5 |
| Berne | 36.3 | 55.3 | 79.6 | 88.9 | 37.4 |
| Lucerne | 40.6 | 60.6 | 76.2 | 87.2 | 45.6 |
| Uri | 36.9 | 50.1 | 59.3 | 81.0 | 30.5 |
| Schwyz | 50.6 | 57.1 | 63.1 | 80.8 | 34.6 |
| Obwald | 40.4 | 54.8 | 66.5 | 85.2 | 37.4 |
| Nidwald | 43.7 | 53.8 | 70.0 | 83.1 | 42.6 |
| Glaris | 51.5 | 48.3 | 66.3 | 83.3 | 33.6 |
| Zoug | 39.4 | 60.1 | 77.8 | 87.5 | 41.7 |
| Fribourg | 38.8 | 65.5 | 57.3 | 90.7 | 31.9 |
| Soleure | 45.5 | 51.1 | 74.9 | 84.7 | 42.3 |
| Bâle-Ville | 20.6 | 50.1 | 80.9 | 88.1 | 46.3 |
| Bâle-Campagne . | 44.8 | 49.2 | 79.1 | 87.8 | 41.5 |
| Schaffhouse | 40.6 | 46.7 | 74.6 | 84.5 | 59.6 |
| Appenzell R.Ext... | 41.3 | 43.9 | 67.7 | 82.3 | 44.0 |
| Appenzell R.Int.. | 42.1 | 39.7 | 58.5 | 80.7 | 37.8 |
| St-Gall | 45.1 | 54.3 | 75.1 | 87.0 | 40.3 |
| Grisons | 38.7 | 50.7 | 63.8 | 85.5 | 32.3 |
| Argovie | 57.8 | 55.1 | 75.8 | 86.1 | 37.7 |
| Thurgovie | 49.8 | 50.7 | 73.0 | 86.1 | 46.0 |
| Tessin | 44.9 | 65.1 | 56.5 | 90.3 | 36.2 |
| Vaud | 40.0 | 66.0 | 72.9 | 91.1 | 29.3 |
| Valais | 41.9 | 66.4 | 44.6 | 84.5 | 22.0 |
| Neuchâtel | 35.0 | 57.4 | 63.1 | 88.4 | 26.3 |
| Gèneve | 38.4 | 58.4 | 82.1 | 94.1 | 39.9 |
| Jura | 34.5 | 58.3 | 45.8 | 89.6 | 20.5 |
| Suisse | 41.3 | 55.9 | 74.7 | 87.8 | 38 |

Source: <http://www.admin.ch> et Feuille d'avis officielle No 11 du 23 mars 1999, p. 2476.

1. Introduction

Le 7 février 1999, les électeurs ont suivi pour chacun des quatre objets soumis à votation les recommandations du Conseil fédéral.

L'initiative «propriété du logement pour tous», lancée par la Société des propriétaires fonciers, a été rejetée par 58.6 pour cent des électeurs; les seuls cantons dans lesquels une majorité d'électeurs a soutenu cette initiative sont les cantons d'Argovie, de Glaris et de Schwyz. La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, contre laquelle des représentants de plusieurs organisations de protection de l'environnement et du paysage avaient lancé un référendum, a quant à elle été acceptée par 55.9 pour cent des voix; dans deux demi-cantons et deux cantons de la Suisse orientale, ainsi que dans le canton de Bâle-Ville, cette loi n'aura toutefois pas réussi à recueillir le soutien du plus grand nombre.

Le verdict concernant les deux arrêtés fédéraux, objets tous deux peu controversés dans la phase précédant les élections, aura été encore plus unanime. La modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral (suppression de la clause cantonale) a été acceptée par 74.7 pour cent des voix, et l'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation par 87.8 pour cent. Tandis que tous les cantons ont sans exception accepté l'article constitutionnel, une majorité des électeurs des cantons du Jura et du Valais se sont prononcés contre la suppression de la clause cantonale; notons toutefois qu'il s'agit-là des deux cantons où le taux de participation, avec un peu plus que 20 pour cent, aura été le plus bas de tout le pays.

Le taux de participation à ces votations fédérales du 7 février 1999 s'élève à 38.0 pour cent pour l'ensemble du pays. Ce taux se situe en-dessous de la moyenne des votations fédérales de ces vingt dernières années, qui est de 41.6 pour cent, sans toutefois devoir être qualifié de bas. Un taux similaire avait été obtenu dans les années quatre-vingt-dix lors des élections du 12 mars 1995 sur la contre-proposition à l'initiative de l'Association des agriculteurs «pour une agriculture écologique et conforme au marché», ainsi que lors des votations du 27 novembre 1998, lors desquelles il s'agissait entre autres du financement d'infrastructures destinées aux transports publics.

La campagne électorale qui a précédé les votations du 7 février 1999 aura été de plutôt courte durée, et n'aura pas soulevé de grandes controverses. Le fait que les votations se soient déroulées relativement tôt dans l'année et que les objets soumis à votation auront été débattus publiquement uniquement entre les semaines après les fêtes de fin d'année et le jour des votations, contribue certainement à expliquer pourquoi cette campagne aura été relativement brève. Le peu de semaines octroyées au débat public tient au fait qu'en 1999, pas moins de cinq votations fédérales devront avoir eu lieu avant les élections au Conseil national et au Conseil des Etats de cet automne. D'autre part, les sujets des objets soumis à votation ont semble-t-il été quelque peu ombragés par d'autres événements qui auront été au centre des discussions politiques: la fin des négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE en décembre 1998, et, mi-janvier, la démission des Conseillers fédéraux Koller et Cotti ainsi que la nouvelle attribution des deux postes vacants du Conseil fédéral.

Le *tableau 1* montre quel est le taux des personnes interrogées ayant suivi les recommandations de vote du Conseil fédéral lors des votations du 7 février 1999. Dans l'ensemble, la majorité des électeurs a suivi pour trois, voire quatre objets les recommandations du gouvernement et du Parlement (56 pour cent). 22 pour cent ont suivi ces recom-

Tableau 1: Soutien aux recommandations du Conseil fédéral lors des votations du 7 février 1999

| Nombre de votes conformes aux recommandations du Conseil fédéral | Pourcentage des électeurs (%) |
|--|-------------------------------|
| tous les objets soumis à votation | 18 |
| trois objets | 38 |
| deux objets | 22 |
| un objets | 12 |
| aucun objets | 10 |
| n = 683 (réponses obtenues) | |
| Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999. | |

mandations dans le cadre de deux des quatre objets soumis à votation, et 22 pour cent uniquement pour l'un, ou alors aucun des objets. Les personnes qui se sont le plus conformées aux recommandations sont celles qui se situent elles-mêmes au centre de l'échiquier politique, ou qui sympathisent avec le parti démocrate-chrétien. Les personnes se situant elles-mêmes tout à gauche ou tout à droite de l'échiquier politique ont tendanciellement moins suivi les recommandations du Conseil fédéral, de même que les personnes disant souhaiter le maintien des traditions et s'exprimant contre une ouverture sur l'étranger de la politique suisse.

2. L'initiative populaire «propriété du logement pour tous»

2.1. Situation de départ

En octobre 1993, la Société suisse des propriétaires fonciers déposait l'initiative populaire «propriété du logement pour tous», dotée de 154'580 signatures valables. Par le biais de cette initiative, la Société des propriétaires fonciers voulait alléger les charges matérielles occasionnées par l'achat et l'accès à la propriété d'un logement, et, de par ce fait, augmenter le pourcentage de propriétaires en Suisse, un pourcentage nettement inférieur par rapport à l'étranger. A cette fin, les cinq mesures suivantes avaient été proposées: l'épargne et les fonds de la prévoyance professionnelle destinés à l'acquisition d'un logement devaient pouvoir bénéficier d'abattements fiscaux; la valeur locative du logement à usage personnel devait être réduite pendant les dix ans qui suivaient la date de la première acquisition; la valeur locative devait être fixée de manière modérée et ne plus pouvoir être adaptée, sauf à la suite d'une mutation de propriété.¹ Le Conseil fédéral

¹ L'usage du logement par son propriétaire est soumis en Suisse à la même imposition qu'un revenu supplémentaire, comme par exemple celui obtenu à travers la location d'un logement. La valeur locative sert de base de calcul du revenu supplémentaire, et se situe selon le canton à un peu plus de 70% de la valeur marchande. Le Département fédéral de l'intérieur et le Tribunal fédéral justifient cela de la manière suivante: la valeur locative à usage personnel doit garantir que les propriétaires ne soient pas avantagés au niveau fiscal par rapport aux locataires, vu que ces derniers ne peuvent pas déduire leurs loyers des impôts.

avait alors en mai 1995 déposé un commentaire sur cette initiative et recommandé le rejet; les deux Chambres ont cependant tardé jusqu'en octobre 1998 pour d'une part évaluer les différentes contre-propositions, d'autre part aplanir les différences au niveau des contre-propositions, et finalement également recommander le rejet. L'une des raisons pour laquelle le Parlement a rejeté cet objet soumis à votation réside dans le fait qu'il avait été décidé lors de la Table des négociations qui s'était déroulée dans le cadre des mesures d'assainissement des finances de l'Etat de renoncer de manière générale à toute forme d'abattement fiscal dans les années à venir.

Les opposants issus des camps bourgeois proches du PRD et du PDC ainsi que le Chef des finances Kaspar Villiger ont misé sur des arguments d'ordre politico-financiers, en s'appuyant pour cela sur le manque à gagner pronostiqué au niveau des recettes fiscales. De leur côté, les opposants à l'initiative proches des partis de gauche ainsi que des Associations des locataires ont insisté sur le fait que cette initiative était profondément injuste, vu qu'elle octroyait encore plus d'avantages fiscaux aux propriétaires, et surtout aux propriétaires avec un revenu élevé, qui bénéficieraient en cas d'acceptation d'allègements substantiels.

Les adhérents à l'initiative du camp bourgeois et proches de l'Association des propriétaires fonciers, ainsi que la moitié des sections cantonales du PRD et de l'UDC ont choisi d'argumenter de la façon suivante: d'une part, le soutien à l'accès à la propriété devait être traité de manière prioritaire, vu le taux relativement bas de propriétaires suisses par rapport à l'étranger; d'autre part, le manque à gagner au niveau des recettes fiscales serait moins élevé que prévu, vu qu'un boom des constructions de logement familiaux engendrerait de nouvelles rentrées fiscales. Au niveau des médias, l'initiative aura déclenché une lutte assez féroce: il fut reproché aux adhérents l'avidité de gain et le fait de faire miroiter des vérités trompeuses, aux adversaires leur manque de solidarité avec les propriétaires et leur myopie en matière économique et politique. Quelques voix plus lenifiantes – en provenance des milieux politiques financiers bourgeois – se sont toutefois élevées, exprimant de la compréhension pour les requêtes formulées par les propriétaires, mais insistant sur le fait qu'il fallait à tout prix donner la priorité à l'assainissement des finances publiques.²

2.2. Perception de l'initiative

Plus de la moitié des personnes interrogées pensaient que l'initiative pour la propriété du logement visait à encourager l'accès à la propriété (tableau 2.2). Peu de personnes ont mentionné les allègements ou abattements fiscaux (9 pour cent des électeurs), de même que seule une infime partie des personnes interrogées a succombé à la tentation d'indiquer – en lieu et place du contenu – quelle était leur propre opinion concernant l'initiative, la qualifiant de «trompeuse» ou de «manière injuste de privilégier les propriétaires» (5 pour cent des électeurs). Ainsi, le contenu de l'initiative aura été décrit de manière correcte par une majorité des personnes interrogées. Au début du sondage, l'on demandait

² L'UDC, le Parti catholique suisse, le PSL, les libéraux, les Démocrates suisses ainsi que l'Union suisse des professions libérales ont recommandé d'accepter l'initiative en faveur de la propriété du logement. Le PS, le PDC, le PRD, le PEV, les verts, l'AdI ainsi que l'Union syndicale suisse, la Fédération des Sociétés suisses d'Employés et le Hausverein Schweiz ont recommandé le rejet de l'initiative. L'Union suisse du commerce et de l'industrie a quant à elle renoncé à exprimer une recommandation de vote.

Tableau 2.2: Perception du contenu de l'initiative pour la propriété du logement

| Perceptions | Pourcentage des électeurs (%) |
|--|-------------------------------|
| <i>Encouragement de l'accès à la propriété du logement</i> | |
| Encourager l'accès à la propriété – au sens large | 23 |
| Réduire la valeur locative du logement à usage personnel | 17 |
| Privilèges supplémentaires accordés aux propriétaires | 16 |
| Permettre aux personnes avec des revenus modestes ou aux jeunes familles d'acquérir un logement | 2 |
| Encourager l'épargne-logement | 1 |
| <i>Relation faite avec les impôts</i> | |
| Allègements fiscaux – au sens large | 8 |
| Manque à gagner au niveau des rentrées fiscales | 1 |
| <i>Perception des désavantages</i> | |
| Manière de privilégier les propriétaires | 3 |
| Concessions faites aux personnes aisées | 2 |
| <i>Généralités</i> | |
| Réponses sans lien direct avec la question | 10 |
| Ne sait pas/ pas de réponse | 1 |
| Ne sait pas/ pas de réponse | 22 |
| Total en pour cent des personnes ayant répondu à la question (689 réponses sur 652 personnes ayant répondu) | 106 |
| Parmi les personnes ayant répondu à la question, 36 ont donné deux ou trois réponses, 472 une seule réponse, et 144 ont répondu par «ne sait pas» ou «pas de réponse». Du fait que certaines personnes ont donné plusieurs réponses à la question, le total s'élève à un peu plus de 100% (106 pour cent). Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999. | |

à ces personnes de dire quels étaient les sujets soumis à votations; la plupart d'entre-elles nommaient spontanément l'initiative pour la propriété du logement, et, pour nombre d'entre elles, cet objet représentait même le plus important des quatre objets soumis à votation.

Parmi les mesures concrètes envisagées, lesquelles ont été ressenties comme centrales au niveau du contenu? La réduction de la valeur locative à usage personnel et les privilèges supplémentaires accordés aux propriétaires arrivent ici en tête; il a par contre rarement été fait mention de l'encouragement à l'épargne-logement, ou du soutien accordé aux personnes avec des revenus modestes ou aux jeunes familles. La question des allègements financiers dont auraient bénéficiés les futurs propriétaires pendant la phase d'acquisition d'un logement n'a donc pas été perçue comme étant l'un des thèmes centraux de cette initiative. Lorsque des mesures concrètes ont été évoquées spontanément, celles-ci concernaient exclusivement les personnes déjà en possession d'un logement.

2.3. Décision de vote: propriétaires contre locataires?

Dans le cadre de l'initiative visant à encourager la propriété du logement, il aura – comme rarement dans le cadre d'une requête populaire –, été extrêmement facile à tout un chacun de faire le calcul des avantages et des inconvénients financiers personnels que

l'initiative auraient apportés. Dans les faits, cet encouragement aurait en premier lieu favorisé les personnes déjà propriétaires, ainsi que celles qui, du fait du niveau de leurs revenus ou de futurs héritages, auraient aisément pu le devenir. Par contre, les locataires qui soit ne sont pas en mesure, soit ne désirent pas acquérir de logement n'auraient tiré aucun avantage de cette initiative, et auraient même plutôt dû craindre que les allègements fiscaux octroyés à un certain groupe de la population n'aient comme conséquence une augmentation générale des impôts. Pendant la campagne électorale, l'on a longuement débattu sur la question de savoir si ceci aurait réellement été le cas en cas d'acceptation de l'initiative. En partant du principe que les électeurs vote tout d'abord en fonction de leurs propres intérêts, cette votation aurait dû mettre en lumière une profonde discordance entre les propriétaires et les locataires. Dans quelle mesure ce phénomène a-t-il pu être vérifié? Certaines personnes – des deux camps – auraient-elles voté à l'encontre de leurs propres intérêts?

Le *tableau 2.3* montre comment les propriétaires et les locataires ont choisi de voter.³ Analysons tout d'abord le cas des locataires: une large majorité d'entre eux a rejeté l'initiative (76 pour cent de votes négatifs). Ceci vaut pour les locataires qui ne désirent pas devenir propriétaires, pour ceux qui probablement hériteront d'un logement, pour ceux qui aimeraient acquérir un logement, comme pour ceux qui tout du moins songent à l'opportunité de devenir propriétaire un jour (entre 19 pour cent et 27 pour cent des réponses obtenues). Le fait d'être patronné ou non par une association de locataires n'a pas non plus grandement influencé la manière individuelle de voter; en effet, les locataires affirmant ne pas pouvoir envisager devenir membre d'une association de locataires se sont eux aussi majoritairement exprimés contre l'initiative.

La situation se présente de manière toute différente pour les propriétaires, largement plus nombreux que les locataires à avoir voté en faveur de l'initiative (52 pour cent). Ceci dit, le nombre de réponses obtenues à travers le sondage VOX ne permet pas de dire avec certitude si l'initiative a oui ou non été soutenue par la majorité des propriétaires.⁴ Ceci laisse supposer que même si seuls les propriétaires avaient participé à cette votation, l'initiative n'aurait – dans le meilleur des cas – été acceptée que de justesse. Les différences dans le comportement de vote des propriétaires patronnés par un groupement d'intérêts et de ceux qui – la majorité d'entre eux – ne le sont pas sont tout à fait révélatrices. En effet, une large majorité des membres de l'Association des propriétaires fonciers (73 pour cent des électeurs), mais seule une petite majorité des propriétaires affirmant pouvoir envisager devenir membre de cette association (54 pour cent) s'est exprimée en faveur de l'initiative. D'autre part, les propriétaires affirmant ne pas pouvoir envisager devenir membre de l'Association des propriétaires fonciers – dans le cadre du sondage VOX, ceci est le cas de plus de la moitié des propriétaires – ont tout juste rejeté cette initiative.

³ Concernant la distinction entre propriétaires et locataires: sous «propriétaires» ont été regroupés les propriétaires de maisons individuelles, les propriétaires d'étage, ainsi que les personnes vivant dans le même ménage. La majeure partie des propriétaires se définit comme propriétaire de maison individuelle (86 pour cent), 12 pour cent comme «copropriétaire avec un partenaire vivant sous le même toit», et 2 pour cent comme propriétaire d'étage. Quant aux «locataires», il s'agit de personnes vivant, selon leur propre expression, «en location». En raison du peu de nombre de cas, les personnes vivant dans une coopérative, un logement de fonction ou une maison de retraite n'ont pas été retenues.

⁴ Sur un nombre de 349 propriétaires et un pourcentage de réponses de 52.1%, l'erreur d'échantillonnage se monte à +/- 5.2%. Si l'on admet que l'échantillon est représentatif, cela voudrait dire qu'entre 46.9% et 57.3% des propriétaires ayant effectivement voté le 7 février 1999 ont déposé un oui dans les urnes. La probabilité que le pourcentage de réponses obtenues n'indique pas nécessairement une majorité de votes favorables est d'environ 30% – une valeur qui se situe largement au-dessus de la marge d'erreur admise de 5%, marge établie en fonction de conventions statistiques et traditionnellement appliquée dans le cadre des analyses VOX.

Tableau 2.3: *Décision de vote des propriétaires et des locataires dans le cadre de l'initiative pour la propriété du logement*

| | % des réponses obtenues | n | |
|--|-------------------------|-----|----------|
| Total effectif | 41.3 | | |
| Total VOX | 41.3 | 605 | |
| <i>Conditions de logement**</i> | | | V = 0.27 |
| propriétaire ou copropriétaire | 52 | 349 | |
| locataire | 24 | 225 | |
| autre (bail, coopérative, logement de fonction) | (43) | 30 | |
| <i>Intentions des locataires quant à l'acquisition d'un logement</i> | | | n.s. |
| aimerait acquérir un logement (avec ou sans plan concret) | 26 | 68 | |
| hériterait d'un logement | (27) | 21 | |
| aimerait acquérir un logement, mais ne peut pas se le perm. | 27 | 45 | |
| songe év. à acquérir un jour ou l'autre un logement | 25 | 51 | |
| l'acquisition d'un logement n'est pas un sujet de réflexion | 19 | 75 | |
| <i>Propriétaires patronnés par une association**</i> | | | V = 0.27 |
| membre actif / passif de l'Ass. des propriétaires fonciers | 73 | 94 | |
| adhésion à l'Ass. des propriétaires fonciers envisageable | 54 | 56 | |
| adhésion à l'Ass. des propriétaires fonciers pas envisageable | 42 | 191 | |
| <i>Locataires patronnés par une association</i> | | | n.s. |
| membre actif / passif de l'Association des locataires | (12) | 24 | |
| adhésion à l'Association des locataires envisageable | 19 | 48 | |
| adhésion à l'Association des locataires pas envisageable | 28 | 148 | |

Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs.

Le pourcentage des réponses obtenues se réfère à l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient effectivement voté oui ou voté non. Il n'a pas été tenu compte des personnes ayant déposé un vote blanc, n'ayant pas voulu donner de réponse, ou ne se souvenant plus de leur décision de vote (en tout 78 personnes).

Niveau de signification et taux d'association: voir le chapitre méthodologie.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.

2.4. Décision de vote selon d'autres caractéristiques politiques ou sociales

Le *tableau 2.4a* présente les décisions de vote des électeurs selon des caractéristiques politiques. Les paramètres tels que confiance dans le gouvernement, la sympathie à l'égard de tel ou tel parti ou le positionnement personnel sur l'axe gauche-droite sont mis en relation avec la décision de vote. Les personnes qui accordent fondamentalement leur confiance au gouvernement de Berne, celles qui se positionnent elles-mêmes plutôt à gauche de l'échiquier politique, ainsi que celles qui sympathisent avec le Parti socialiste ont pour la plupart rejeté l'initiative. Par contre, l'initiative a recueilli le soutien des personnes se disant plutôt méfiantes à l'égard du gouvernement, se définissant elles-mêmes comme étant plutôt de droite et/ou partisans de l'Union Démocratique du Centre. Les membres et sympathisants de syndicats et d'organisations de protection de l'environnement, ainsi que les personnes qui s'identifient avec les requêtes politiques de la gauche ou du centre (contre les inégalités au niveau du revenu, pour l'égalité des chances entre étrangers et Suisses, pour la protection de l'environnement et l'ouverture de la Suisse sur l'étranger) ont massivement rejeté l'initiative. L'on ne peut par contre pas établir de lien

entre la décision de vote et la fréquence à laquelle une personne prend part aux élections ou discute de politique avec de tierces personnes.

Quant aux caractéristiques socio-économiques, elles ne font apparaître qu'un petit nombre d'autres influences sur la décision de vote, raison pour laquelle nous renonçons à reproduire ces valeurs dans un tableau. L'influence la plus forte constitue l'état civil des personnes interrogées, qu'elles soient propriétaires ou locataires. Comme l'on pouvait s'y attendre, les célibataires ont plus fréquemment rejeté l'initiative que les personnes mariées. Les paramètres tels que la formation, la profession, le revenu du ménage et l'âge ne présentent quant à eux pas de lien significatif avec la décision de vote. Certains paramètres présentent bel et bien un lien, mais sont de par leur nature directement liés au fait d'être propriétaire, ne permettant ainsi pas de tirer des conclusions supplémentaires concernant la décision de vote: il en est ainsi des personnes vivant dans une maison individuelle et non pas dans un appartement, qui ont majoritairement plutôt accepté l'initiative, de même que les personnes vivant dans des ménages disposant de plusieurs voitures privées, ou les personnes vivant à la campagne et de confession catholique. L'influence de ces caractéristiques sur la décision de vote avoisine cependant la valeur zéro dès que celle-ci est considérée de manière individuelle pour les locataires et les propriétaires.⁵ Cela revient à dire que mis à part la discordance existant entre propriétaires et locataires, aucune fossé majeur n'est apparu entre les différents groupes ou classes sociales lors des élections sur l'initiative pour la propriété du logement, si ce n'est un très léger clivage au niveau de l'orientation politique personnelle sur l'axe gauche-droite.

Les diverses caractéristiques politiques et sociales permettent, tout du moins pour les propriétaires, de déceler d'autres types de paramètres ayant influencé la décision de vote. Pour les locataires, ceci ne se laisse que partiellement vérifier, vu que ce groupe a d'un point de vue statistique voté de manière très homogène.⁶ Le *tableau 2.4b* présente la décision de vote des propriétaires selon diverses caractéristiques politiques et sociales. L'on peut vérifier ici une fois encore ce qui avait été démontré plus haut, à savoir que l'adhésion à l'initiative est la plus prononcée parmi les propriétaires qui se situent à droite l'échiquier politique et disant ne pas faire confiance au gouvernement.

Les paramètres tels que le sexe, l'état civil, la région linguistique et, en partie aussi, la profession ont certainement influencé la manière de voter. Ainsi, les femmes propriétaires ont plus largement accepté l'initiative que les hommes propriétaires, ces derniers étant parallèlement également moins en mesure d'indiquer quels étaient les contenus de l'initiative. D'autre part, les propriétaires de Suisse romande ont plus largement accepté l'initiative que ceux de Suisse allemande. Le revenu par ménage, l'âge et le lieu de domicile n'ont par contre pas eu d'influence sur la manière de voter des propriétaires. Dans le cas des propriétaires femmes, des propriétaires professionnellement indépendants et des propriétaires Romands, l'on peut certainement affirmer que la majorité d'entre eux se sont prononcés en faveur de l'initiative; pour les autres catégories de personnes, la manière de voter est moins unanime.

L'on ne peut pas dire avec certitude si les propriétaires ont dans l'ensemble plutôt voté en faveur de l'initiative ou non. Les informations concernant la décision de vote recueillies

⁵ Les locataires vivant à la campagne ont par exemple rejeté l'initiative dans une même proportion que les locataires vivant en ville.

⁶ Une large majorité des locataires a rejeté l'initiative, et seul un quart des locataires ayant voté l'a acceptée. Ceci correspond dans le cadre de ce sondage à 54 personnes interrogées, ce qui ne permet pas une analyse détaillée du phénomène.

Tableau 2.4a: *Décision de vote dans le cadre de l'initiative pour la propriété du logement selon des caractéristiques et convictions politiques*

| | % des réponses obtenues | n | |
|---|-------------------------|-----|----------|
| Total effectif | 41.3 | | |
| Total VOX | 41.3 | 605 | |
| <i>Positionnement sur l'axe gauche-droite**</i> | | | V = 0.24 |
| extrême gauche | (15) | 34 | |
| gauche | 27 | 115 | |
| centre | 43 | 225 | |
| droite | 48 | 119 | |
| extrême droite | 63 | 54 | |
| <i>Attitude à l'égard du gouvernement**</i> | | | V = 0.20 |
| confiance | 33 | 320 | |
| méfiance | 56 | 174 | |
| ne sait pas / pas de réponse | 41 | 111 | |
| <i>Sympathie à l'égard d'un parti**</i> | | | V = 0.18 |
| Parti socialiste | 22 | 87 | |
| Parti Démocrate-chrétien | 41 | 49 | |
| Parti radical-démocratique | 45 | 58 | |
| Union Démocratique du Centre | 54 | 52 | |
| sympathie à l'égard d'aucun parti | 45 | 262 | |
| <i>Egalité du revenu**</i> | | | V = 0.17 |
| contre les inégalités au niveau du revenu | 31 | 88 | |
| plutôt contre les inégalités au niveau du revenu | 34 | 211 | |
| plutôt en faveur de différences au niveau du revenu | 49 | 217 | |
| pour de différences importantes au niveau du revenu | 50 | 54 | |
| <i>Egalité des chances pour les étrangers**</i> | | | V = 0.14 |
| égalité des chances entre étrangers et Suisses | 31 | 118 | |
| plutôt pour l'égalité des chances | 40 | 156 | |
| plutôt privilégier les Suisses | 41 | 141 | |
| privilégier les Suisses | 51 | 155 | |
| <p>Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs.</p> <p>Le pourcentage des réponses obtenues se réfère à l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient effectivement voté oui ou voté non. Il n'a pas été tenu compte des personnes ayant déposé un vote blanc, n'ayant pas voulu donner de réponse, ou ne se souvenant plus de leur décision de vote (en tout 78 personnes).</p> <p>Niveau de signification et taux d'association: voir le chapitre méthodologie.</p> <p>Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.</p> | | | |

Tableau 2.4b: Décision de vote des propriétaires selon des caractéristiques politiques et sociales

| | % des réponses obtenues | n | |
|--|-------------------------|-----|----------|
| Total VOX | 52.1 | 349 | |
| <i>Attitude à l'égard du gouvernement**</i> | | | V = 0.26 |
| confiance | 41 | 185 | |
| méfiance | 71 | 105 | |
| ne sait pas / pas de réponse | 54 | 89 | |
| <i>Positionnement sur l'axe gauche-droite**</i> | | | V = 0.26 |
| extrême gauche | (9) | 11 | |
| gauche | 33 | 60 | |
| centre | 53 | 128 | |
| droite | 54 | 76 | |
| extrême droite | 71 | 44 | |
| <i>Sympathie à l'égard d'un parti*</i> | | | V = 0.21 |
| Parti socialiste | (28) | 39 | |
| Parti démocrate-chrétien | (44) | 36 | |
| Parti radical-démocratique | 48 | 46 | |
| Union Démocratique du Centre | 57 | 42 | |
| sympathie à l'égard d'aucun parti | 61 | 131 | |
| <i>Sexe*</i> | | | V = 0.15 |
| hommes | 45 | 177 | |
| femmes | 60 | 172 | |
| <i>Etat civil*</i> | | | V = 0.13 |
| célibataires | (31) | 32 | |
| mariés | 54 | 279 | |
| autres | (56) | 34 | |
| <i>Région linguistique*</i> | | | V = 0.12 |
| Suisse allemande | 49 | 261 | |
| Suisse romande | 62 | 77 | |
| Suisse italienne | (63) | 11 | |
| Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs. | | | |
| Le pourcentage des réponses obtenues se réfère à l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient effectivement voté oui ou voté non. Il n'a pas été tenu compte des personnes ayant déposé un vote blanc, n'ayant pas voulu donner de réponse, ou ne se souvenant plus de leur décision de vote (en tout 78 personnes). | | | |
| Niveau de signification et taux d'association: voir le chapitre méthodologie. | | | |
| Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999. | | | |

au moyen des caractéristiques politiques, sociales et des convictions politiques permettent de dire que la probabilité que la majeure partie des Romands, des femmes et des personnes indépendantes aient voté en faveur de l'initiative est assez grande. Par ailleurs, la majeure partie des propriétaires ne faisant pas confiance au gouvernement, disant ne pas être intéressée par la politique et/ou n'éprouvant de sympathie pour aucun parti en particulier, a accepté l'initiative. Tout comme les propriétaires disant préférer une Suisse présentant des différences importantes au niveau du revenu plutôt que l'inverse. Par contre, la majorité des propriétaires se situant à gauche de l'échiquier politique a refusé l'initiative.

Tableau 2.5a: Initiative pour la propriété du logement: motivations spontanément nommées par les personnes ayant accepté l'initiative

| Motivations d'acceptation | % des réponses obtenues |
|--|-------------------------|
| <i>Encouragement de l'accès à la propriété du logement</i> | |
| supprimer la valeur locative du logement à usage personnel | 17 |
| encourager l'accès à la propriété – au sens large | 15 |
| l'accès à la propriété est trop chère / l'initiative est justifiée | 11 |
| propriété du logement pour tous | 8 |
| enc. l'accès à la propriété des fam. moins fortunées, plus âgées ou jeunes | 6 |
| <i>Rapport avec la situation personnelle</i> | |
| je suis propriétaire / j'aurais profité | 27 |
| je ne peux pas encore / plus me permettre d'acquérir un logement | 3 |
| je dois penser à mes enfants | 1 |
| <i>Autres</i> | |
| généralités / l'initiative est une bonne chose en soi | 24 |
| suite à des recommandations ou contre le recommandation du Conseil fédéral | 3 |
| «ne sait pas» et pas de réponse | 21 |
| Total en pour cent des réponses obtenues (340 réponses sur 250 personnes ayant répondu à la question) | 136 |
| <p>Sur les 250 personnes ayant répondu à la question, 53 n'ont pas indiqué spontanément quelles avaient été leurs motivations pour accepter l'initiative («ne sait pas» et pas de réponse). 112 personnes ont indiqué une motivation spontanée, 85 entre deux et quatre motivations. Du fait que certaines personnes ont donné plusieurs réponses à la question, le total des réponses obtenues s'élève à un peu plus de 100% (136 pour cent).</p> <p>Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.</p> | |

2.5. Motivations de vote

De quelles façons les adhérents et les opposants à l'initiative ont-ils justifié leur vote? Concernant les adhérents, ceux-ci ont le plus souvent cité l'encouragement à l'accès à la propriété au sens large, ainsi que des motivations d'ordre personnel (tableau 2.5a). Au niveau de l'encouragement, les arguments les plus fréquemment nommés auront été la suppression de la valeur locative du logement à usage personnel (17 pour cent des adhérents), l'encouragement à l'accès à la propriété (15 pour cent), ainsi que l'opinion selon laquelle l'initiative était équitable, parce que vu la situation actuelle, l'accès à la propriété était tout simplement trop cher (11 pour cent). Il a par contre moins souvent été nommé le fait que l'initiative permettait d'améliorer les conditions d'acquisition d'un logement, ou de mieux protéger les biens des personnes retraitées ou vivant seules (uniquement 6 pour cent). Nombreuses furent les personnes interrogées à se référer à leur situation personnelle pour justifier leur décision: 27 pour cent de adhérents signalent être propriétaires ou affirment qu'ils auraient profité des effets de l'initiative. Rares furent les personnes à mentionner le fait que l'initiative aurait amélioré les chances d'acquérir ou de conserver un logement (3 pour cent). Pour justifier l'acceptation de l'initiative, les allé-

Tableau 2.5b: Initiative pour la propriété du logement: motivations spontanément nommées par les personnes ayant refusé l'initiative

| Motivations d'acceptation | % des réponses obtenues |
|---|-------------------------|
| <i>Rapport avec l'injustice</i> | |
| l'initiative est injuste | 38 |
| l'initiative est trompeuse | 6 |
| <i>Rapport avec les finances publiques</i> | |
| l'assainissement des finances fédérales est prioritaire | 39 |
| l'initiative coûte trop chère | 4 |
| <i>Rapport avec l'encouragement de l'accès à la propriété du logement</i> | |
| les mesures prévues ratent leur cible | 10 |
| d'autres sujets sont plus importants / l'initiative est inutile | 6 |
| <i>Rapport avec la situation personnelle</i> | |
| je suis locataire | 5 |
| <i>Autres</i> | |
| suite à des recommandations | 6 |
| généralités | 1 |
| «ne sait pas» et pas de réponses | 29 |
| Total en pour cent des réponses obtenues (511 réponses sur 355 personnes ayant répondu à la question) | 144 |
| <small>Sur les 355 personnes ayant répondu à la question, 104 n'ont pas indiqué spontanément quelles avaient été leurs motivations pour refuser l'initiative («ne sait pas» et pas de réponse), 103 personnes ont indiqué une motivation spontanée, 148 entre deux et quatre motivations. Du fait que certaines personnes ont donné plusieurs réponses à la question, le total des réponses obtenues s'élève à un peu plus de 100% (144 pour cent).</small> | |
| <small>Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.</small> | |

gements prévus pour les personnes déjà propriétaires ont plus souvent été cités que ceux prévus pour faciliter l'accès au logement. L'Association des propriétaires fonciers n'a pas réussi à convaincre les personnes non encore propriétaires que en acceptant de l'initiative, elles augmentaient leurs chances d'acquiescer un jour ou l'autre un logement. Il faut finalement encore mentionner qu'un cinquième des adhérents n'a pas voulu ou pas pu citer de raisons particulières et que d'autres part, il fut souvent avancé des généralités pour justifier l'acceptation de l'initiative.

Les motivations de vote des opposants à l'initiative sont présentés dans le *tableau 2.5b*. Ces motivations sont principalement centrées sur le fait que l'initiative aura été ressentie comme injuste (38 pour cent des opposants), ou qu'il était plus important d'assainir les finances de l'Etat (39 pour cent). Ces deux points ont été cités presque à part égale pour justifier la décision de vote. Par ailleurs, 10 pour cent des opposants pensaient que les mesures prévues rataient leur cible. D'autres étaient d'avis qu'il existait des sujets plus importants, ou que l'initiative était inutile (6 pour cent), voire trop chère (4 pour cent). D'autre part, seule une minorité des opposants a spontanément nommé le fait d'être locataire (5 pour cent) - contrairement aux adhérents, qui avaient été nombreux à justifier leur décision de vote par leurs propres conditions de logement. Tandis que bon nombre d'adhérents citaient les avantages financiers dont ils auraient personnellement bénéficiés, les opposants ont plutôt souligné les désavantages présentés par l'initiative, à

savoir que les coûts sociaux supplémentaires occasionnés auraient dû être supportés par l'ensemble de la population. En conclusion, l'initiative pour la propriété du logement a été ressentie par un grand nombre d'électeurs comme une manière de faire supporter les allègements dont aurait bénéficiés un certain groupe par le reste de la population. Personne n'a par exemple spontanément mentionné comme raison d'acceptation l'hypothèse selon laquelle l'initiative aurait donné un nouvel envol à l'industrie du bâtiment, permettant ainsi, vu la croissance économique en découlant, de contrebalancer les allègements destinés aux propriétaires.

2.6. Soutien aux arguments pour et contre

Dans le cadre des sondages VOX, l'on soumet aux personnes interrogées des arguments similaires à ceux présentés par les deux camps adverses dans le cadre de la campagne électorale. Les personnes interrogées peuvent ensuite dire si elles sont d'accord ou pas d'accord avec ces arguments, ou si elles n'ont aucun avis sur la question. Le *tableau 2.6* montre combien de pour cent des électeurs se sont déclarés d'accord ou pas d'accord avec ces arguments pour et contre. Cette manière de procéder permet d'autre part d'estimer l'influence des arguments sur la décision de vote, puisque l'on indique ici combien de pour cent des personnes d'accord avec tel ou tel argument a finalement voté oui, respectivement non.

Trois arguments contre ont été soutenus par une majorité des électeurs. En effet, près de deux tiers des électeurs partagent l'avis selon lequel l'initiative aurait surtout apporté des avantages aux personnes avec un revenu élevé, et que les personnes avec un revenu modeste n'auraient toujours pas pu se permettre d'acquérir un logement (67 pour cent). Même forte adhésion en ce qui concerne l'argument selon lequel l'initiative était trompeuse, parce qu'il ne s'agissait pas en premier lieu d'encourager la propriété du logement, mais bien plutôt d'allègements fiscaux pour les personnes déjà propriétaires (66 pour cent). Adhésion également sur le fait que l'assainissement des finances fédérales devait actuellement avoir toute priorité (64 pour cent). A l'inverse, l'argument selon lequel cette initiative aurait permis à un grand nombre de Suisses de réaliser leur rêve de devenir propriétaire est celui qui, entre tous, a le moins convaincu (33 pour cent).

Ces arguments ont divisé les adhérents et les opposants en deux camps distincts: ceux qui trouvaient l'initiative injuste et pensaient que l'assainissement des finances publiques était prioritaire ont voté contre l'initiative; ceux qui espéraient en tirer des avantages personnels et qui ne voulaient pas laisser passer cette occasion ont voté en faveur de l'initiative. D'autres arguments n'ont eu qu'une légère influence, par exemple l'argument selon lequel les mesures envisagées auraient eu des retombées positives sur l'économie nationale: les personnes qui pensaient que l'initiative n'aurait pas eu de retombées positives sur les métiers du bâtiment l'ont en grande partie rejetée (80 pour cent); ceux qui au contraire en attendaient des retombées positives ont – mais de manière moins homogène – accepté l'initiative (63 pour cent). Concernant les possibles retombées économiques, un grand nombre de personnes – plus que pour d'autres arguments plus importants – n'ont pas su donner de réponse (15 pour cent).

Les réponses faites sur deux autres arguments méritent également l'attention: l'argument selon lequel l'accès à la propriété du logement devrait être encouragé car, au travers de celui-ci, les citoyens et citoyennes s'identifieraient plus à leur commune ou à leur canton, a avant tout été soutenu par les propriétaires; les locataires n'ont quant à eux pas attri-

Tableau 2.6: Evaluation par les électeurs des arguments de l'initiative pour la propriété du logement

| | | d'accord | pas d'accord | ne sait pas | pas de réponse |
|---|--------------------|----------|--------------|-------------|----------------|
| <i>Arguments pour</i> | | | | | |
| L'accès à la propriété du logement devrait être encouragé car, au travers de celui-ci, les citoyens et citoyennes s'identifieraient plus à leur commune ou à leur canton. | Electeurs | 52 | 39 | 8 | 2 |
| | Votes favorables | 61 | 18 | 29 | (30) |
| | Votes défavorables | 39 | 82 | 71 | (70) |
| L'encouragement à l'accès à la propriété permettrait aux entreprises de construction et à l'industrie du bâtiment d'améliorer leurs cahiers des charges. Cela relancerait la conjoncture et apporterait d'autre part des recettes fiscales aux cantons et à la Confédération. | Electeurs | 45 | 40 | 14 | 1 |
| | Votes favorables | 63 | 20 | 31 | (60) |
| | Votes défavorables | 36 | 80 | 69 | (40) |
| L'initiative «propriété du logement pour tous» permet à un grand nombre de Suisses d'enfin réaliser leur rêve de devenir propriétaire de leur logement. | Electeurs | 33 | 60 | 6 | 1 |
| | Votes favorables | 76 | 21 | (51) | (67) |
| | Votes défavorables | 24 | 79 | (49) | (33) |
| <i>Arguments contre</i> | | | | | |
| L'initiative favorise les fausses personnes: celles disposant d'un revenu modeste ne peuvent toujours pas accéder à la propriété du logement et doivent payer plus d'impôts, tandis que les celles disposant d'un revenu élevé peuvent en tirer des avantages substantiels. | Electeurs | 67 | 27 | 6 | 1 |
| | Votes favorables | 22 | 83 | (62) | (83) |
| | Votes défavorables | 78 | 17 | (38) | (17) |
| Le titre l'initiative «propriété du logement pour tous» est trompeur. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'un encouragement à la propriété du logement mais d'allègements fiscaux pour les personnes déjà propriétaires de leur logement. | Electeurs | 66 | 25 | 9 | 1 |
| | Votes favorables | 25 | 80 | 54 | (50) |
| | Votes défavorables | 75 | 20 | 46 | (50) |
| L'acceptation de l'initiative pourrait entraîner un important manque à gagner pour les cantons et la Confédération au niveau des recettes fiscales. L'assainissement des finances fédérales doit actuellement avoir toute priorité. | Electeurs | 64 | 26 | 8 | 1 |
| | Votes favorables | 22 | 83 | 53 | (75) |
| | Votes défavorables | 78 | 17 | 47 | (25) |
| L'initiative propose les mauvaises mesures, il serait plus judicieux d'accorder un droit de préemption aux locataires. | Electeurs | 48 | 32 | 18 | 2 |
| | Votes favorables | 20 | 73 | 42 | (50) |
| | Votes défavorables | 80 | 27 | 58 | (50) |
| Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs. | | | | | |
| Pour les électeurs les pourcentages sont indiqués par ligne, pour les votes favorables et les votes défavorables par colonne. Exemple de lecture: voir tableau 3.5. | | | | | |
| Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999. | | | | | |

bué de grande importance à cette façon d'argumenter. Malgré tout, un grand nombre de ceux qui se sont déclarés d'accord avec cet argument ont tout de même rejeté l'initiative (39 pour cent). Ceci indique qu'un certain nombre de personnes opposées à l'initiative ont tout de même montré de la compréhension face au souhait de devenir propriétaire. D'autre part, nombreux furent ceux à ne pas savoir que répondre à propos de l'argument

selon lequel l'initiative proposait les mauvaises mesures et qu'il aurait été plus judicieux d'accorder un droit de préemption aux locataires. Cette mesure avait été proposée en cours de campagne électorale par les partis de gauche et l'Association des locataires, mais il semble que seul un petit nombre de personnes en ait pris connaissance, et l'on peut se demander si une telle approche aurait été en mesure de récolter la majorité des voix dans le cadre d'une votation.

En conclusion, l'on peut dire que le résultat du chapitre précédent se trouve ici vérifié, c'est à dire que le rejet de l'initiative se base avant tout sur deux arguments: la majorité des électeurs trouvaient l'initiative injuste et pensaient que l'assainissement des finances publiques était prioritaire. Même le fait que les électeurs aient montré de la compréhension face au désir de devenir propriétaire n'a pas pu changer l'issue du vote.

3. Le référendum sur la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

3.1. Situation de départ

A l'origine de la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire se trouve une motion déposée par le Conseiller d'Etat Ulrich Zimmerli (UDC, Berne) et transférée fin 1991 par le Conseil national et le Conseil des Etat au Conseil fédéral, avec la demande d'offrir à l'agriculture des conditions-cadres économiques plus flexibles par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Dans son commentaire publié en 1996, le Conseil fédéral propose deux mesures de base: la redéfinition de la conformité de zone des bâtiments situés en zone agricole et la possibilité de réaffecter à un usage plus judicieux des bâtiments ne servant plus. Suite à diverses consultations et analyses de contre-propositions, les deux Conseils adoptèrent en mars 1998 une loi contenant pour l'essentiel les trois mesures suivantes: tout d'abord, une procédure de planification devait permettre de définir en zone agricole des terrains sur lesquels la construction de bâtiments destinés à la production non tributaire du sol pourraient être construits, c'est à dire sur lesquels la production hors-sol en serre et les halles d'engraissement sans production propre d'aliments pour animaux pourraient être exploités. Deuxièmement, les agriculteurs avec un revenu modeste devaient pouvoir transformer des constructions agricoles existantes, les réaffecter pour en tirer un revenu accessoire, ou les louer comme appartements de vacances. Troisièmement, les bâtiments d'habitation d'une exploitation agricole ayant cessé son activité devaient également pouvoir être habités par des personnes ne travaillant pas la terre, par exemple par des familles d'agriculteurs ayant dû cesser leur activité mais désireuses toutefois de rester à leur endroit habituel.

En juillet 1998, plusieurs organisations de protection de l'environnement ou du paysage ont demandé le référendum contre la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.⁷ L'argument central du comité référendaire était le suivant: le fait de pou-

⁷ Le comité se composait des organisations suivantes: Archicultura, Hausverein Schweiz, Groupement pour le sol (IG Boden), Groupe de travail pour les consommateurs (KAG), Pro Natura, Rheinaubund, Société suisse pour la protection de l'environnement (SPE), Ligue suisse du patrimoine national, Association suisse pour la protection des oiseaux, Ligue de protection des animaux Zurich, Groupement pour la protection des petits et moyens agriculteurs (VKMB), Association transports et environnement (ATE), WWF Suisse.

voir transformer plus facilement des bâtiments de la zone agricole, ainsi que l'autorisation de la production non tributaire du sol auraient pour conséquence la destruction ou le développement désordonné de paysages intacts. Pour des raisons fondées sur des principes de la politique agricole, les agriculteurs biologiques et les organisations de protection de l'environnement se sont également exprimés contre la modification de la loi, refusant d'ouvrir la voie à la production hors-sol - une ouverture prévue par la loi. Ces deux arguments ont contribué au fait que le Parti socialiste et la Parti écologiste aient également apporté leur soutien au référendum. D'autre part, certains défenseurs du paysage issus du camp bourgeois pensaient que la modification de la loi proposée restait beaucoup trop vague sur un certain nombre de points, et que ceci au détriment du paysage le flou sur la marge de manœuvre autorisée serait encore plus grand que par le passé. Finalement, quelques sections des Unions cantonales des arts et métiers et l'Union suisse des maîtres bouchers craignaient que la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire conduise à une concurrence déloyale entre l'agriculture et le commerce ou l'artisanat, principalement du fait que les agriculteurs pourraient exercer à titre accessoire des activités commerciales ou artisanales en zone agricole, comparativement meilleur marché que les terrains en zone à bâtir.

Les adhérents issus des partis bourgeois ont, pendant la campagne électorale, insisté sur le fait que la modification de la loi prévoyait suffisamment de mesures de restrictions pour permettre aux paysages d'être préservés de manière intacte. D'autre part, ils ont également insisté sur le fait que la loi n'apporterait aucun changement de direction en matière de politique agricole, mais que l'agriculture bénéficierait ainsi de sources de revenus complémentaires. D'autre part, la loi permettrait de légaliser à retardement la réaffectation de bâtiments déjà pratiquée dans certains cantons.

Bien que la composition des adhérents et des opposants au projet de loi promettait une campagne électorale intéressante et riche en débats, la bataille que ce sont livrées les parties adverses aura été plutôt calme. Le sujet n'a pas su captiver les médias.

3.2. Perception du projet de modification de loi

Quels sont les contenus de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui ont été perçus par les électeurs? Le *tableau 3.2* indique quels sont les aspects de la loi que les personnes interrogées connaissaient.

Les réponses les plus fréquemment faites par les électeurs étaient qu'ils ne savaient pas de quoi il en retournait dans le cadre du projet de modification de la loi, ou qu'ils ne voulaient pas se prononcer sur le contenu. Ceci a été le cas de 40 pour cent des électeurs (y compris ceux ayant déposé un vote blanc), ou respectivement de 35 pour cent des électeurs ayant voté oui ou non. Quant aux indications faites sur le contenu, la majorité d'entre elles mentionnent le fait que l'utilisation des bâtiments (27 pour cent des électeurs) et l'utilisation des zones agricoles (15 pour cent) allaient être modifiées. Suivaient des indications sur le fait que l'agriculture obtiendrait ainsi une plus large marge de manœuvre (11 pour cent), ou qu'il en allait de la modernisation ou de l'adaptation au sens large de l'agriculture (3 resp. 4 pour cent). Le fait que cette loi concernait également la production hors-sol en serre et les halles d'engraissement sans production propre d'aliments pour animaux, ou encore qu'il en allait de modifications des procédures n'a que rarement été mentionné.

Tableau 3.2: Perception du contenu du référendum sur la loi sur l'aménagement du territoire

| Perceptions | Pourcentage des électeurs (%) |
|---|-------------------------------|
| <i>Rapport avec l'agriculture</i> | |
| augmenter la marge de manœuvre des agriculteurs | 11 |
| agriculture – au sens large | 4 |
| moderniser l'agriculture | 3 |
| lancer la production hors-sol et les élevages industriels | 3 |
| <i>Rapport avec l'utilisation du paysage et des bâtiments</i> | |
| réaffecter les bâtiments | 27 |
| nouvelle affectation de la zone agricole | 15 |
| destruction du paysage | 1 |
| <i>Modifications des procédures</i> | 4 |
| <i>Généralités</i> | 2 |
| <i>erroné au niveau du contenu</i> | 1 |
| <i>ne sait pas / pas de réponse</i> | 40 |
| Total en pour cent des personnes ayant répondu à la question (730 réponses sur 650 personnes ayant répondu) | 112 |
| <p>Parmi les personnes ayant répondu à la question, 73 ont donné deux ou trois réponses, 477 une seule réponse, et 187 ont répondu par «ne sait pas» ou «pas de réponse». Du fait que certaines personnes ont donné plusieurs réponses à la question, le total s'élève à un peu plus de 100% (112 pour cent).</p> <p>Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.</p> | |

Dans l'ensemble, il apparaît qu'une grande partie des électeurs ne se faisait pas d'idée précise sur les contenus de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Ceci ne surprend pas, puisque les contenus étaient d'une part de nature très spécialisée et complexe, et d'autre part parce que la loi restait assez vague sur un certain nombre de points.

3.3. Décision de vote selon des caractéristiques politiques et sociales

Le *tableau 3.3* présente des caractéristiques, affiliations ou convictions politiques directement à mettre en relation avec le comportement de vote.

Chacune des caractéristiques politiques laisse apparaître une différence au niveau de l'orientation politique des électeurs: les personnes de gauche, partisans du Parti socialiste ou membres d'une organisation de protection de l'environnement ont, à une très forte majorité, voté contre la modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Même chose pour les personnes qui pensent que la protection de l'environnement est plus importante pour la Suisse que le bien-être économique. Les personnes se situant au cen-

Tableau 3.3: *Décision de vote dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire selon des caractéristiques, affiliations ou convictions politiques*

| | % des réponses obtenues | n | |
|---|-------------------------|-----|----------|
| Total effectif | 55.9 | | |
| Total VOX | 61.1 | 550 | |
| <i>Positionnement sur l'axe gauche-droit**</i> | | | V = 0.22 |
| extrême gauche | (33) | 33 | |
| gauche | 51 | 111 | |
| centre | 69 | 202 | |
| droite | 69 | 108 | |
| extrême droite | 63 | 46 | |
| <i>Sympathie à l'égard d'un parti**</i> | | | V = 0.18 |
| Parti socialiste | 46 | 87 | |
| Parti démocrate-chrétien | 76 | 50 | |
| Parti radical-démocratique | 68 | 53 | |
| Union Démocratique du Centre | 65 | 49 | |
| sympathie à l'égard d'aucun parti | 64 | 225 | |
| <i>Protection de l'environnement / bien-être économique**</i> | | | V = 0.17 |
| l'environnement est plus important | 49 | 187 | |
| l'environnement est plutôt important | 67 | 230 | |
| le bien-être économique est plutôt important | 68 | 62 | |
| le bien-être économique est plus important | 64 | 59 | |
| <i>Organisations de protection de l'environnement**</i> | | | V = 0.13 |
| membre actif / passif | 46 | 84 | |
| adhésion envisageable | 59 | 148 | |
| adhésion par envisageable | 64 | 304 | |
| <p>Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs.</p> <p>Le pourcentage des réponses obtenues se réfère à l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient effectivement voté oui ou voté non. Il n'a pas été tenu compte des personnes ayant déposé un vote blanc, n'ayant pas voulu donner de réponse, ou ne se souvenant plus de leur décision de vote (en tout 78 personnes).</p> <p>Niveau de signification et taux d'association: voir le chapitre méthodologie.</p> <p>Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.</p> | | | |

tre ou sur la droite de l'échiquier politique, partisans de l'un des partis bourgeois ou pensant que le bien-être économique est plus important pour la Suisse que la protection de l'environnement ont – avec une très large probabilité – accepté la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Concernant les autres caractéristiques politiques, aucun lien avec la décision de vote n'a pu être démontré. La fréquence avec laquelle les personnes participent aux votations ou

Tableau 3.4a: Loi sur l'aménagement du territoire: motivations spontanément nommées par les personnes ayant voté oui

| Motivation d'acceptation | % des réponses obtenues |
|---|-------------------------|
| <i>Rapport avec l'agriculture</i> | |
| est une bonne chose pour l'agriculture | 33 |
| les agriculteurs ont la vie dure en ce moment | 18 |
| les agriculteurs obtiennent une plus grande marge de manœuvre | 10 |
| soutenir financièrement les agriculteurs de montagne | 2 |
| je suis moi-même agriculteur / issu d'une famille d'agriculteurs | 2 |
| <i>Rapport avec l'utilisation du paysage et des bâtiments</i> | |
| permettre la réaffectation de constructions à un nouvel usage | 14 |
| la zone agricole est ainsi mieux rentabilisée | 10 |
| la protection du paysage n'est possible qu'avec une paysannerie intacte | 2 |
| <i>Motivations écologiques</i> | 3 |
| <i>Confiance dans les experts</i> | 3 |
| <i>Ajustement au normes de l'UE</i> | 3 |
| <i>Généralités / le projet de loi constitue une bonne chose</i> | 25 |
| <i>«ne sait pas» et pas de réponse</i> | 18 |
| Total en pour cent des réponses obtenus (482 réponses sur 336 personnes ayant répondu à la question) | 143 |
| <p>Sur les 336 personnes ayant répondu à la question, 61 n'ont pas indiqué spontanément quelles avaient été leurs motivations pour accepter cette loi («ne sait pas» et pas de réponse). 275 personnes ont indiqué une ou plusieurs motivations spontanées. Du fait que certaines personnes ont donné plusieurs réponses à la question, le total des réponses obtenues s'élève à un peu plus de 100% (143 pour cent).</p> <p>Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.</p> | |

discutent avec des tierces personnes de politique a eu aussi peu d'influence sur la décision de vote que l'intérêt pour la politique. De même, le fait d'être membre ou non de l'Union des arts et métiers n'a pas influencé la manière de voter.

Au niveau des caractéristiques sociales, seuls la région linguistique et l'état civil ont eu une influence sur la décision de vote. Ainsi, les personnes célibataires et divorcées ont nettement plus massivement accepté le projet de modification de loi que la moyenne. De même, les Suisses romands et les Suisses italiens ont soutenu le projet de loi de façon plus homogène que les Suisses allemands. Par contre, ni le lieu de domicile – en ville ou à la campagne –, ni d'autres caractéristiques socio-économiques telles que le sexe, la formation, l'âge ou le revenu par ménage n'ont exercé d'influence sur le comportement de vote. Ceci dit, les personnes exerçant ou ayant exercé un métier dans le milieu de l'agriculture ont toutefois largement accepté le projet de modification de loi.

3.4. Motivations de vote

Une grande partie des adhérents ont spontanément nommé au chapitre des motivations de vote le fait d'avoir été certains que ce projet de loi serait bénéfique pour l'agriculture

Tableau 3.4b: Loi sur l'aménagement du territoire: motivations spontanément nommées par les personnes ayant voté non

| Motivations de rejet | % des réponses obtenues |
|--|-------------------------|
| <i>Rapport avec l'agriculture</i> | |
| la production écologique est meilleure | 19 |
| Les agriculteurs ont déjà assez pour l'agriculture traditionnelle contre de possibles revenus accessoires pour l'agriculture biologique | 17 |
| | 11 |
| | 8 |
| | 1 |
| <i>Rapport avec la protection du paysage et de l'environnement</i> | |
| la protection du paysage est plus importante | 38 |
| protéger l'environnement | 17 |
| <i>Conduit à un accroissement du tourisme</i> | 4 |
| <i>La loi actuelle est meilleure</i> | 18 |
| <i>Généralités</i> | 4 |
| <i>Contre le Conseil fédéral</i> | 1 |
| <i>«ne sait pas» et pas de réponses</i> | 7 |
| Total en pour cent des réponses obtenues (218 réponses sur 151 personnes ayant répondu à la question) | 144 |
| <small>Sur les 151 personnes ayant répondu à la question, 104 n'ont pas indiqué spontanément quelles avaient été leurs motivations pour refuser cette loi («ne sait pas» et pas de réponse). 103 personnes ont indiqué une motivation spontanée, 148 entre deux et quatre motivations. Du fait que certaines personnes ont donné plusieurs réponses à la question, le total des réponses obtenues s'élève à un peu plus de 100% (144 pour cent).</small> | |
| <small>Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.</small> | |

(tableau 3.4a). En effet, un tiers des personnes ayant voté oui ont dit avoir été motivées par le fait que la loi constituait une bonne chose pour l'agriculture (33 pour cent), et plusieurs personnes étaient d'avis que la nouvelle base légale serait à même d'offrir aux agriculteurs une plus large marge de manœuvre (10 pour cent). Beaucoup souhaitaient aux agriculteurs que le projet de modification de loi soit accepté, parce qu'ils considéraient la situation actuelle des agriculteurs comme n'étant pas très confortable (18 pour cent).

Le lien entre la modification de la loi et l'utilisation du paysage et/ou des bâtiments fut par contre moins fréquemment cité. En effet, seuls quelques électeurs ont spontanément nommé la réaffectation des bâtiments (14 pour cent), ou le fait que les zones agricoles seraient ainsi mieux rentabilisées. Suivaient finalement une série de motivations d'ordre plutôt général. Par ailleurs, 19 pour cent des adhérents n'ont pas nommé de motivation de vote. Dans l'ensemble, l'argument selon lequel accepter le projet de modification de loi rendrait service à l'agriculture semble avoir été la motivation décisive.

Au chapitre des motivations ayant conduit au rejet du projet de loi, se sont des réflexions sur la protection du paysage et de la nature qui ont prédominé (tableau 3.4b). En effet, 38 pour cent des opposants redoutaient que le paysage ne s'en trouve encore plus détruit ou ne soit développé de manière désordonnée. 17 pour cent voyaient dans le fait de refu-

ser une manière de soutenir la protection de l'environnement. D'autre part, la décision de nombreux opposants est fondée sur des réflexions d'ordre de politique agricole: certains opposants ont voté non parce qu'ils désiraient une agriculture plus écologique, d'autres parce qu'ils désiraient le maintien d'une agriculture plutôt traditionnelle. Finalement, certaines personnes ne voyaient pas la nécessité de s'identifier aux requêtes des agriculteurs, pensant que ceux-ci se portaient suffisamment bien au niveau financier. Rares furent les personnes à mentionner le fait qu'elles redoutaient que la modification de la loi ait pour conséquence une augmentation non désirée du tourisme.

Dans l'ensemble, les différentes motivations évoquées permettent tout d'abord de voir que le conflit d'intention intrinsèquement lié au projet de loi (le soutien de l'agriculture versus la protection du paysage) aura été perçu de deux manières fort différentes. Les adhérents espéraient que la modification de la loi sur l'aménagement du territoire serve aux agriculteurs. D'autre part, un grand nombre d'adhérents pensait que le projet de loi constituait une bonne chose au niveau de l'aménagement du territoire. De l'autre côté, les motivations des opposants faisaient clairement apparaître le souci de voir le paysage détruit ou développé de manière désordonnée. Les opposants ont également motivé leur refus par des réflexions d'ordre de politique agricole, en s'exprimant dans une proportion semblable pour une agriculture écologique ou traditionnelle. Comme le montre l'issue de la votation, ces deux camps soucieux de politique agricole n'ont cependant pas été en mesure d'imposer le référendum face à la modification de la loi.

3.5. Soutien aux arguments pour et contre

Le *tableau 3.5* montre quel a été le soutien apporté aux arguments pour et contre dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire. La plupart des électeurs ont jugé que la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire offrait une plus grande marge de manoeuvre à l'agriculture et prévenait les bâtiments agricoles de la ruine (71 pour cent resp. 82 pour cent).

Les arguments contre présentent un lien direct avec la décision de vote. Ainsi, les personnes qui pensaient que la modification de la loi conduirait à une mauvaise agriculture – soit parce que pas assez écologique ou parce que trop exclusivement centrée sur les grandes exploitations –, se sont exprimées contre le révision de la loi. Même refus chez ceux qui pensaient que la révision de la loi conduirait à une destruction toujours plus accentuée des paysages, ou à un accroissement massif de la construction d'appartements de vacances dans les Alpes.

L'argument issu des milieux de l'Union des arts et métiers, selon lequel l'agriculture ferait une concurrence déloyale au commerce ou à l'artisanat local existant, n'a eu que peu d'influence. Beaucoup de personnes semblent ne pas avoir eu connaissance de cet argument (20 pour cent ne pouvaient ou ne voulaient pas répondre), et un grand nombre d'électeurs se sont déclarés pas d'accord avec ce dernier (50 pour cent).

Dans l'ensemble, l'on peut dire que les personnes qui craignaient une potentielle destruction du paysage, ou que l'agriculture favorise à l'avenir une manière peu écologique de produire, ont rejeté le projet de loi. Les adhérents espéraient quant à eux que la loi sur l'aménagement du territoire permette de rehausser les paysages agricoles – du fait de l'entretien des bâtiments délaissés –, et qu'elle soit de plus en mesure d'offrir des conditions-cadres modernes aux agriculteurs, leur permettant ainsi d'assurer leurs revenus.

Tableau 3.5: Evaluation par les électeurs des arguments sur la loi sur l'aménagement du territoire

| | | d'accord | pas d'accord | ne sait pas | pas de réponse |
|---|--------------------|----------|--------------|-------------|----------------|
| <i>Arguments pour</i> | | | | | |
| La nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire contribue à ce que les bâtiments existants soient utilisés et ne se dégradent pas. | Electeurs | 82 | 9 | 8 | 1 |
| | Votes favorables | 69 | 13 | 37 | (57) |
| | Votes défavorables | 31 | 87 | 63 | (43) |
| Grâce à la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, les agriculteurs peuvent réagir plus flexiblement face au développement économique et face à la concurrence accrue. | Stimmende | 71 | 17 | 11 | 1 |
| | Votes favorables | 74 | 17 | 44 | (80) |
| | Votes défavorables | 26 | 83 | 56 | (20) |
| <i>Arguments contre</i> | | | | | |
| Il est à craindre que la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire ait pour conséquence que les paysages et espaces de déclassément vont être encore plus bétonnés. | Electeurs | 42 | 49 | 7 | 2 |
| | Votes favorables | 29 | 86 | (71) | (89) |
| | Votes défavorables | 71 | 14 | (29) | (11) |
| La nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire a pour conséquence qu'un nombre inutilement élevé d'écuries et de granges dans les Alpes vont être transformées en appartements de vacances. | Electeurs | 41 | 47 | 10 | 2 |
| | Votes favorables | 35 | 85 | 56 | (75) |
| | Votes défavorables | 65 | 15 | 44 | (25) |
| La nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire est synonyme de mauvaise politique agricole, car elle encourage la production hors-sol dans les serres et les élevages industriels. | Electeurs | 39 | 45 | 14 | 2 |
| | Votes favorables | 26 | 88 | 68 | (80) |
| | Votes défavorables | 74 | 12 | 32 | (20) |
| La nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire encourage les grandes exploitations à échelle industrielle, et condamne les exploitations plus petites et les entreprises agricoles familiales à sortir du marché. | Electeurs | 37 | 49 | 13 | 1 |
| | Votes favorables | 29 | 83 | 68 | (71) |
| | Votes défavorables | 71 | 17 | 32 | (29) |
| Grâce à la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire, l'agriculture peut bétonner les paysages et les espaces de délassément. Il serait plus judicieux que les agriculteurs entretiennent les paysages et soient indemnisés pour cela par l'intermédiaire de subventions versées par la Confédération. | Electeurs | 33 | 54 | 11 | 2 |
| | Votes favorables | 31 | 78 | 63 | (89) |
| | Votes défavorables | 69 | 22 | 37 | (11) |
| Il n'est pas nécessaire que les agriculteurs puissent exploiter un terrain agricole bon marché et de cette façon potentiellement concurrencer le commerce ou l'artisanat local existant. | Electeurs | 30 | 50 | 17 | 3 |
| | Votes favorables | 33 | 78 | 60 | (67) |
| | Votes défavorables | 67 | 22 | 40 | (33) |
| Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs. | | | | | |
| Pour les électeurs les pourcentages sont indiqués par ligne, pour les votes favorables et les votes défavorables par colonne. Exemple de lecture: 71 pour cent des électeurs sont d'accord avec le premier argument pour, 17 pour cent ne le sont pas, 11 pour cent des électeurs répondent pas «ne sait pas», 1 pour cent ne donne pas de réponse (pourcentage par ligne). Parmi ceux qui sont d'accord avec le premier argument pour, 74 pour cent ont voté oui et 26 pour cent ont voté non (pourcentage par colonne). | | | | | |
| Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999. | | | | | |

4. La modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral

4.1. Situation de départ

Jusqu'aux votations du 7 février 1999, la constitution fédérale prévoyait que l'on ne pouvait choisir qu'un seul membre du Conseil fédéral par canton. En 1993, la Commission des institutions politiques du Conseil national exigea par le biais d'une initiative parlementaire que soit abrogée, ou tout du moins modifiée, la «clause cantonale». Dans sa prise de position, le Conseil fédéral proposait de rayer purement et simplement cette clause, et ceci pour trois raisons: l'article était tout d'abord anachronique. Il avait été introduit lors de la fondation de la Confédération pour assurer l'équilibre entre les grands et les petits cantons; cependant depuis lors les conflits d'intérêt entre les différents cantons avaient pour l'essentiel disparu. Deuxièmement, cet article limitait inutilement le nombre de candidats adéquats, ce par quoi le Parlement se trouvait inutilement restreint dans son choix. Enfin, cette clause avait pour conséquence que beaucoup de candidats au Conseil fédéral déposaient juste avant les élections leurs papiers dans un autre canton pas encore représenté au Conseil fédéral. Le Parlement s'est certes déclaré d'accord avec le fait d'abolir l'article, mais insista que soit inscrite une nouvelle disposition, stipulant que lors de la nomination de nouveaux conseillers fédéraux, l'on veille à ce que les diverses régions et les communautés linguistiques soient équitablement représentées.

Le projet de modification de la constitution fut soutenu par presque tous les partis. Le Parti catholique suisse ainsi que certaines fractions cantonales des partis du camp bourgeois ont cependant rejeté la révision.⁸ Les opposants redoutaient en effet que les cantons moins peuplés ou périphériques auraient eu, si la clause cantonale venait à être abrogée, encore moins de chances d'obtenir un siège au Conseil fédéral; ceci parce que les sièges étaient déjà occupés par les grands cantons, plus largement représentés à l'Assemblée fédérale – c'est à dire au comité d'élection. De plus, les opposants ont affirmé que la clause de remplacement prévoyant une représentation équitable des diverses régions et communautés linguistiques demeurait trop vague, et qu'elle pouvait en définitive aussi bien être utilisée pour corriger la surreprésentation actuelle au niveau des conseillers fédéraux issus des minorités linguistiques. Du fait que la révision de la constitution avait été largement acceptée par les différents partis, il n'est pas étonnant qu'il n'y ait dans l'ensemble eu que peu de débats sur la question. L'élection au Conseil fédéral prévue pour la mi-mars, lors de laquelle deux sièges vacants devaient être nouvellement attribués, redonna en dernière minute quelque actualité à la révision de la constitution, offrant ainsi matière à spéculation sur la manière dont le nombre des candidats pourrait être encore élargi en cas d'acceptation de cette révision.

⁸ PDC Jura, Fribourg et Tessin, PRD Jura, Neuchâtel, Valais et Tessin et UDC Jura, Genève, Schwyz, Uri, Zoug et Zurich

Tableau 4.3a: Décision de vote selon des caractéristiques socio-économiques

| | % des réponses obtenues | n | |
|---|----------------------------|-----|----------|
| Total effectif | 74.7 | | |
| Total VOX | 77.7 | 609 | |
| <i>Région linguistique**</i> | | | V = 0.21 |
| Suisse allemande | 83 | 427 | |
| Suisse romande | 65 | 153 | |
| Suisse italienne | (59) | 29 | |
| <i>Niveau professionnel**</i> | | | V = 0.20 |
| cadres | 85 | 167 | |
| indépendants | 77 | 73 | |
| employés avec formation | 79 | 239 | |
| agriculteurs | (56) | 25 | |
| ouvriers et employés sans formation | 61 | 62 | |
| <i>Dernière formation suivie**</i> | | | V = 0.16 |
| école obligatoire | 62 | 65 | |
| apprentissage professionnel | 79 | 295 | |
| école des arts et métiers, gymnase, école normale | 74 | 121 | |
| ETS, TEC ou université | 86 | 126 | |
| <i>Lieu de domicile*</i> | | | V = 0.11 |
| villes | 83 | 156 | |
| agglomérations urbaines | 80 | 241 | |
| communes de campagne | 72 | 212 | |
| <i>Confession*</i> | | | V = 0.10 |
| catholiques | 73 | 267 | |
| protestants | 81 | 266 | |
| autres ou sans confession | 84 | 73 | |

Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs.

Le pourcentage des réponses obtenues se réfère à l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient effectivement voté oui ou voté non. Il n'a pas été tenu compte des personnes ayant déposé un vote blanc, n'ayant pas voulu donner de réponse, ou ne se souvenant plus de leur décision de vote (en tout 78 personnes).

Niveau de signification et taux d'association: voir le chapitre méthodologie.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.

Tableau 4.3b: *Décision de vote selon des caractéristiques et convictions politiques*

| | % des réponses obtenues | n | |
|---|----------------------------|-----|----------|
| Total effectif | 74.7 | | |
| Total VOX | 77.7 | 609 | |
| <i>Ouverture ou tradition**</i> | | | V = 0.29 |
| ouvert | 84 | 209 | |
| plutôt ouvert | 83 | 210 | |
| plutôt pour la tradition | 75 | 107 | |
| pour la tradition | 46 | 68 | |
| <i>Attribution de plus de compétences à l'Etat ou aux cantons**</i> | | | V = 0.22 |
| à l'Etat | 83 | 149 | |
| plutôt à l'Etat | 85 | 197 | |
| plutôt aux cantons | 64 | 112 | |
| aux cantons | 70 | 105 | |
| <i>Ouverture sur l'étranger**</i> | | | V = 0.21 |
| s'ouvrir | 85 | 283 | |
| plutôt s'ouvrir | 76 | 222 | |
| plutôt se refermer / se refermer | 60 | 94 | |
| <i>Egalité des chances pour les étrangers**</i> | | | V = 0.20 |
| égalité des chances entre étrangers et Suisses | 81 | 122 | |
| plutôt pour l'égalité des chances | 86 | 153 | |
| plutôt privilégier les Suisses | 79 | 145 | |
| privilégier les Suisses | 64 | 153 | |
| <i>Attitude à l'égard du gouvernement**</i> | | | V = 0.17 |
| confiance | 82 | 325 | |
| méfiance | 66 | 172 | |
| ne sait pas / pas de réponse | 81 | 112 | |
| <i>Sympathie à l'égard d'un parti**</i> | | | n.s. |
| Parti socialiste | 84 | 92 | |
| Parti démocrate-chrétien | 77 | 49 | |
| Parti radical-démocratique | 76 | 59 | |
| Union Démocratique du Centre | 76 | 49 | |
| sympathie à l'égard d'aucun parti | 78 | 257 | |
| <p>Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs.</p> <p>Le pourcentage des réponses obtenues se réfère à l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient effectivement voté oui ou voté non. Il n'a pas été tenu compte des personnes ayant déposé un vote blanc, n'ayant pas voulu donner de réponse, ou ne se souvenant plus de leur décision de vote (en tout 74 personnes).</p> <p>Niveau de signification et taux d'association: voir le chapitre méthodologie.</p> <p>Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.</p> | | | |

4.2. Perception du projet de modification de la constitution fédérale

Dans le cadre du sondage VOX, la question à réponses multiples suivante avait été posée sur la perception du projet: «Parlons de l'éligibilité au Conseil fédéral. Pouvez-vous me dire quel était le contenu de l'éligibilité au Conseil fédéral?». La majeure partie des électeurs a spontanément nommé la clause cantonale, ou l'abrogation de la clause cantonale (69 pour cent). Près d'un quart des électeurs n'a pas répondu à cette question, ou ne savait pas quel était le contenu du projet. D'autre part, presque personne n'a donné de réponses erronées au niveau du contenu: quelques rares personnes pensaient qu'il s'agissait de l'abrogation de la majorité des cantons dans le cadre des élections nationales, ou de l'élection directe du Conseil fédéral (1 pour cent). Il faut mentionner ici aussi le fait que presque personne non plus n'a spontanément mentionné la nouvelle disposition destinée à garantir une représentation équitable des diverses régions et communautés linguistiques (1 pour cent). Les électeurs n'ont pas ressenti cette clause comme étant l'un des contenus importants du projet.

4.3. Décision de vote selon des caractéristiques politiques et sociales

Le *tableau 4.3a* présente la manière de voter des diverses catégories de la population. Plusieurs caractéristiques socio-économiques ont eu, dans le cadre de la votation sur l'éligibilité au Conseil fédéral, une influence sur la décision de vote. Le projet de modification de la constitution a recueilli une plus forte adhésion parmi les cadres, les personnes indépendantes et les employés avec formation qu'auprès des agriculteurs, des ouvriers ou des employés sans formation. De même, les personnes possédant une formation élevée ou universitaire ont plus massivement accepté la révision que les personnes possédant une formation de base.

Les personnes avec un niveau professionnel ou de formation modeste ont donc été celles qui se sont montrées les plus réservées à l'égard du projet de modification de la constitution. Dans l'ensemble cependant, une majorité – toutes catégories de la population confondues – a accepté l'arrêté fédéral.

On l'avait appris dès la publication des résultats à la fin du week-end électoral: l'acceptation de l'arrêté fédéral variait aussi en fonction des caractéristiques régionales. Le sondage VOX le confirme en ce qui concerne les régions linguistiques, le lieu de domicile et la confession des personnes interrogées. Les personnes qui se sont proportionnellement le plus fortement exprimées contre la révision ont été les Suisses romands et les Suisses italiens, les personnes résidant dans une commune de campagne, ainsi que celles de confession catholique. Ces personnes vivent en effet dans des régions qui, au niveau national, sont soit en position démographique minoritaire, soit en situation périphérique. En ce qui concerne les cantons du Jura et du Valais, leur rejet pourrait s'expliquer par la combinaison de ces trois caractéristiques mises ensemble, vu qu'il s'agit-là de cantons dont la population est en majeure partie campagnarde, d'expression française, et catholique.

La décision de vote variait également en fonction des convictions politiques et de l'attitude face au gouvernement, mais cependant pas en fonction de la sympathie à l'égard d'un parti (*tableau 4.3b*). Les personnes désireuses d'octroyer de plus amples compétences aux cantons plutôt qu'à l'Etat ont plus fréquemment rejeté le projet de modification

Tableau 4.4: Conditions d'éligibilité au Conseil fédéral: motivations spontanément nommées par les personnes ayant voté non

| Motivations de rejet | % des réponses obtenues |
|--|-------------------------|
| <i>Désavantages</i> | |
| la clause cantonale protège les petits cantons | 43 |
| la clause cantonale protège les différentes régions linguistiques | 11 |
| sans la clause cantonale, se seraient toujours les mêmes qui seraient élus | 10 |
| ne veut pas de deux zurichoïses au Conseil fédéral | 4 |
| <i>Contre tout changement</i> | |
| contre une modification quelconque | 13 |
| un candidat par canton est suffisant | 6 |
| <i>Généralités</i> | 29 |
| <i>Recommandation</i> | 1 |
| «ne sait pas» et pas de réponse | 8 |
| Total en pour cent des réponses obtenues (183 réponses sur 136 personnes ayant répondu à la question) | 135 |
| <p>Sur les 136 personnes ayant répondu à la question, 25 n'ont pas indiqué spontanément quelles avaient été leurs motivations pour refuser cette loi («ne sait pas» et pas de réponse). 111 personnes ont indiqué une ou plusieurs motivations spontanées. Du fait que certaines personnes ont donné plusieurs réponses à la question, le total des réponses obtenues s'élève à un peu plus de 100% (135 pour cent).</p> <p>Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.</p> | |

de la loi que celles s'exprimant pour de plus amples compétences étatiques. Les personnes méfiantes à l'égard du gouvernement ont plus souvent rejeté la révision que celles disant accorder leur confiance au gouvernement. Probablement que certains opposants craignaient que le fait d'abroger la clause cantonale ôterait toute possibilité d'avoir voix au chapitre à certains cantons, et ne croyaient pas non plus que, même sans clause cantonale, l'on veillerait à une représentation équitable des divers cantons au Conseil fédéral.

Concernant les liens entre la décision de vote et d'autres formes de convictions, c'est surtout l'influence d'attitudes plutôt conservatrices qui apparaissent. Ainsi, la révision n'a certainement pas pu compter sur la majorité des voix de ceux souhaitant une Suisse cultivant ses traditions. De même, le projet de modification de la constitution a également moins fréquemment été accepté par les personnes s'exprimant contre une ouverture sur l'étranger de la Suisse, et qui trouvent que les Suisses vivants en Suisse devraient être traités de manière privilégiée par rapport aux étrangers.

4.4. Motivations de vote

La plupart des adhérents ont spontanément nommé au moins une raison de voter en faveur de la modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral (84 pour cent).⁹

La moitié de tous les adhérents a affirmé avoir voulu augmenter le nombre des candidats aux prochaines élections au Conseil fédéral (51 pour cent). Beaucoup voulaient tout simplement que la clause cantonale soit abrogée (40 pour cent). Ceci dit, seule une minorité a spontanément évoqué le fait de trouver meilleure la nouvelle disposition visant à une représentation équitable des diverses régions et communes linguistiques (2 pour cent). La réflexion stratégique selon laquelle l'on espérait ainsi pouvoir aider une personne en particulier dans le cadre de futures élections au Conseil fédéral a également peut être évoquée (2 pour cent). Finalement, il n'y a eu que très peu de réponses erronées (1 pour cent).

Le *tableau 4.4* présente les motivations spontanées de rejet des opposants à la modification de la constitution. La plupart des opposants expliquent leur décision par le fait d'avoir voulu assurer la représentation des petits cantons au sein du Conseil fédéral (43 pour cent), ou que, si la clause cantonale tombait, il s'agirait toujours des mêmes cantons qui obtiendraient un conseiller fédéral (10 pour cent). Moins nombreux furent les opposants à expliquer leur refus par le fait d'avoir voulu protéger la représentation au Conseil fédéral de la Suisse française et de la Suisse italienne (10 pour cent). Plusieurs opposants ont indiqué comme motivation de rejet le fait d'être contre tout changement, ou bien qu'un représentant par canton était suffisant (13 et 6 pour cent). Comparés aux adhérents, les opposants n'ayant su mentionner aucune ou bien qu'une seule motivation d'ordre extrêmement générale sont beaucoup plus nombreux.

Dans l'ensemble, les électeurs ont donc été en mesure de nommer quels avaient été les motivations les ayant conduits à une décision de vote. Tandis que les personnes favorables à la révision pensaient que la clause cantonale était passée de mode, ou voulaient augmenter le nombre de candidats aux élections au Conseil fédéral, les opposants ont ressenti la révision comme une menace à l'égard de la représentation des petits cantons au Conseil fédéral, ce qui ne semble par avoir été le cas pour les différentes régions linguistiques. Quant aux adhérents, des réflexions d'ordre stratégique en vue des prochaines élections au Conseil fédéral, ou l'introduction d'une nouvelle disposition ne les ont semble-t-il guère influencé dans leur décision de vote.

4.5. Soutien aux arguments pour et contre

Les arguments favorables ont recueilli, comme le projet de modification de la constitution lui-même, l'adhésion de la grande majorité des électeurs (*tableau 4.5*). Les électeurs trouvent insensé que des candidats valables doivent déposer leurs papiers dans un autre canton juste avant les élections au Conseil fédéral, et sont d'accord pour dire que les compétences professionnelles et humaines sont largement plus importantes que l'appartenance à tel ou tel canton (à chaque fois 84 pour cent). La plupart des électeurs était également d'accord avec l'argument selon lequel la clause cantonale devait être abolie en vue d'augmenter le nombre des candidats adéquats.

Est-ce que les opposants de l'abolition de la clause cantonale voulaient plutôt protéger les petits cantons face aux grands, ou la Suisse romande et la Suisse italienne face à la Suisse allemande, en exigeant pour eux une juste représentation au Conseil fédéral? L'avis selon lequel la clause cantonale contribuait d'une part à protéger les petits cantons face aux grands, et d'autre part les minorités linguistiques face à la Suisse allemande, a été soutenu

⁹ En tout et pour tout 397 personnes ayant voté en faveur de la révision ont donné une ou plusieurs réponses, et 76 personnes ayant voté oui ont répondu par «ne sait pas» ou n'ont pas donné de réponses.

Tableau 4.5: Evaluation par les électeurs des arguments sur la modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral

| | | d'accord | pas d'accord | ne sait pas | pas de réponse |
|---|--------------------|----------|--------------|-------------|----------------|
| <i>Arguments pour</i> | | | | | |
| Il est absurde et inutile que des bons candidats doivent déposer leurs papiers dans un autre canton avant les élections au Conseil fédéral. | Electeurs | 84 | 8 | 8 | 2 |
| | Votes favorables | 83 | 55 | (29) | (78) |
| | Votes défavorables | 17 | 45 | (71) | (22) |
| Pour un candidat aux élections au Conseil fédéral, l'appartenance à un canton déterminé n'est pas très importante, les compétences professionnelles et humaines sont beaucoup plus importantes. | Electeurs | 84 | 11 | 4 | 1 |
| | Votes favorables | 87 | 23 | (38) | (67) |
| | Votes défavorables | 13 | 77 | (62) | (33) |
| La clause cantonale doit être abolie afin que, lors d'élections au Conseil fédéral, le choix des candidats aptes à devenir conseiller fédéral puisse être augmenté. | Electeurs | 74 | 19 | 6 | 1 |
| | Votes favorables | 93 | 25 | (50) | (100) |
| | Votes défavorables | 7 | 75 | (50) | |
| <i>Arguments contre</i> | | | | | |
| La clause cantonale doit être conservée afin que les petits cantons soient protégés contre la puissance des grands cantons. | Electeurs | 29 | 64 | 6 | 1 |
| | Votes favorables | 35 | 97 | (74) | (100) |
| | Votes défavorables | 65 | 3 | (26) | |
| La clause cantonale doit être conservée afin que la Suisse romande et la Suisse italienne puissent disposer de suffisamment de conseillers fédéraux. | Electeurs | 29 | 63 | 6 | 1 |
| | Votes favorables | 36 | 96 | (87) | (100) |
| | Votes défavorables | 64 | 4 | (13) | |
| L'arrêté fédéral est superflu. Il serait plus judicieux de ne rien changer au système gouvernemental actuel et de tout laisser inchangé. | Electeurs | 24 | 69 | 5 | 2 |
| | Votes favorables | 37 | 93 | (61) | (89) |
| | Votes défavorables | 63 | 7 | (39) | (11) |
| Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs. | | | | | |
| Pour les électeurs les pourcentages sont indiqués par ligne, pour les votes favorables et les votes défavorables par colonne. Exemple de lecture: 74 pour cent des électeurs sont d'accord avec le premier argument pour, 19 pour cent ne le sont pas, 6 pour cent des électeurs répondent pas «ne sait pas», 1 pour cent ne donne pas de réponse (pourcentage par ligne). Parmi ceux qui sont d'accord avec le premier argument pour, 93 pour cent ont voté oui et 7 pour cent ont voté non (pourcentage par colonne). | | | | | |
| Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999. | | | | | |

dans une même proportion (à chaque fois 29 pour cent). Ceci exprime peut-être le fait que beaucoup de personnes estiment qu'il est important de préserver le droit des minorités – qu'il s'agisse des petits cantons ou des minorités linguistiques. L'argument selon lequel il était fondamentalement mieux de protéger les petits cantons face à la puissance des grands, a également été très soutenu (24 pour cent). Dans le cas des opposants – et comme nous avons déjà pu le voir au chapitre des motivations de vote –, l'on a donc l'impression que, mis à part la volonté de protéger les minorités, une attitude diffuse de refus face à tout changement aura également joué un rôle dans la décision de vote.

5. L'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation

5.1. Situation de départ

Jusqu'aux votations du 7 février 1999, la médecine de la transplantation reposait en Suisse sur aucune base juridique particulière. Certains aspects de la médecine de la transplantation étaient bel et bien définis par un certain nombre de dispositions fédérales, mais l'on se basait pour l'essentiel sur des dispositions cantonales, ou sur des directives ou recommandations émises par l'Académie suisse des sciences médicales. Cependant, puisque la manière d'envisager la transplantation, la répartition des organes et la médecine de la transplantation pratiquée dans les institutions publiques n'étaient pas en tant que telles soumises à une réglementation, l'Etat a voulu se donner la base constitutionnelle nécessaire à l'instauration d'une loi fédérale, ce qui n'était possible que par le biais d'une modification de la constitution soumise au référendum obligatoire. En 1997, le Conseil fédéral adoptait dans son message un article permettant à la Confédération de se donner la compétence nécessaire pour légiférer sur les transplantations d'organes – humains et d'origine animale –, de tissus et de cellules. D'autre part, un certain nombre d'autres dispositions à la formulation encore assez vague avaient été arrêtées, comme le fait qu'il fallait veiller dans le domaine de la transplantation à la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la santé, mais aussi que la répartition des organes devait être faite de manière équitable.

Une très large majorité de parlementaires a reconnu la nécessité d'unifier les différentes dispositions cantonales et privées existantes. Les Chambres fédérales ont ajouté au projet de modification de la constitution les deux réglementations suivantes: interdiction du commerce d'organes humains et gratuité du don d'organes. De plus, l'on discuta sur la question de savoir si le consentement exprès du don d'organes, ou des mesures visant à encourager le don d'organes, devaient nommément être inscrites dans la constitution; ces discussions n'ont cependant pas abouti. La question la plus controversée aura été celle sur un éventuel moratoire jusqu'en l'an 2010 de la xénotransplantation – c'est à dire la greffe sur l'homme d'organes d'origine animale –, vu que les députés de gauche estimaient que les risques de cette méthode étaient encore trop incertains.

Mis à part le Parti écologiste, tous les partis ainsi que les organisations de la santé directement concernées ont soutenu le projet de modification de la constitution. La principale critique en provenance du Parti écologiste, mais aussi de la Société suisse de Protection des Animaux et de l'Appel bâlois contre le génie génétique, concernait la xénotransplantation, qui, selon ces personnes, devait soit entièrement être interdite ou alors repoussée à plus tard par le biais d'un moratoire. Malgré cette critique, le projet de modification de la constitution n'a pas soulevé de grandes vagues dans les débats publics.

5.2. Perception du projet de modification de la constitution fédérale

Comme ce fut le cas pour la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, un grand nombre d'électeurs a répondu par «ne sait pas», ou tout simplement renoncé à donner une

Tableau 5.3a: Décision de vote selon des caractéristiques socio-économiques

| | % des réponses obtenues | n | |
|---|-------------------------|------|----------|
| Total effectif | 87.8 | | |
| Total VOX | 89.9 | 542 | |
| <i>Revenu par ménage**</i> | | | V = 0.29 |
| moins de CHF 3000 | 66 | 59 | |
| entre CHF 3000 et CHF 5000 | 89 | 89 | |
| entre CHF 5000 et CHF 7000 | 93 | 93 | |
| entre CHF 7000 et CHF 9000 | 92 | 92 | |
| CHF 9000 et plus | 97 | 97 | |
| <i>Age**</i> | | | V = 0.19 |
| entre 18 et 39 ans | 96 | 147 | |
| entre 40 et 64 ans | 91 | 268 | |
| 65 ans et plus | 80 | 127 | |
| <i>Dernière formation suivie**</i> | | | V = 0.17 |
| école obligatoire | 76 | 58 | |
| apprentissage professionnel | 90 | 251 | |
| école des arts et métiers, gymnase, école normale | 93 | 108 | |
| ETS, TEC ou université | 93 | 122 | |
| <i>Région linguistique**</i> | | | V = 0.11 |
| Suisse allemande | 88 | 371 | |
| Suisse romande | 95 | 150 | |
| Suisse italienne | 95 | (21) | |

Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs.

Le pourcentage des réponses obtenues se réfère à l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient effectivement voté oui ou voté non. Il n'a pas été tenu compte des personnes ayant déposé un vote blanc, n'ayant pas voulu donner de réponse, ou ne se souvenant plus de leur décision de vote (en tout 112 personnes).

Niveau de signification et taux d'association: voir le chapitre méthodologie.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.

réponse à la question concernant le contenu du projet de modification de la constitution (40 pour cent, y compris les personnes ayant voté blanc, resp. 30 pour cent des électeurs ayant voté oui ou non). Nombreuses furent cependant les personnes à mentionner justement qu'il s'agissait de créer des bases légales, ou d'octroyer à la Confédération des compétences en matière de médecine de la transplantation (41 pour cent). Certaines personnes se sont également référées aux directives de fond de l'article constitutionnel, à savoir qu'il s'agissait de mettre un frein au commerce d'organes (7 pour cent), d'assurer une répartition équitable des organes (4 pour cent), d'introduire la xénotransplantation (3 pour cent), ou de faciliter les transplantations (3 pour cent). D'autres personnes étaient tout simplement d'avis que le projet de modification de la constitution était important pour la médecine (2 pour cent).

Tableau 5.3b: Décision de vote selon des caractéristiques et convictions politiques

| | % des réponses obtenues | n | |
|---|-------------------------|-----|----------|
| Total effectif | 87.7 | | |
| Total VOX | 89.9 | 542 | |
| <i>Ouverture ou tradition***</i> | | | V = 0.34 |
| ouvert | 96 | 196 | |
| plutôt ouvert | 91 | 175 | |
| plutôt pour la tradition | 93 | 98 | |
| pour la tradition | 62 | 61 | |
| <i>Ouverture sur l'étranger**</i> | | | V = 0.24 |
| s'ouvrir | 95 | 248 | |
| plutôt s'ouvrir | 90 | 187 | |
| plutôt se refermer / se refermer | 74 | 86 | |
| <i>Sympathie à l'égard d'un parti**</i> | | | n.s. |
| Parti socialiste | 92 | 54 | |
| Parti démocrate-chrétien | 89 | 47 | |
| Parti radical-démocratique | 94 | 83 | |
| Union Démocratique du Centre | 86 | 49 | |
| sympathie à l'égard d'aucun parti | 91 | 214 | |

Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs.

Le pourcentage des réponses obtenues se réfère à l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient effectivement voté oui ou voté non. Il n'a pas été tenu compte des personnes ayant déposé un vote blanc, n'ayant pas voulu donner de réponse, ou ne se souvenant plus de leur décision de vote (en tout 112 personnes).

Niveau de signification et taux d'association: voir le chapitre méthodologie.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.

5.3. Décision de vote selon des caractéristiques politiques et sociales

Du fait que l'acceptation générale a été extrêmement prononcée, il est intéressant de se demander quelles sont au fond les personnes qui ont voté contre ce projet. Le *tableau 5.3a* présente la décision de vote selon des caractéristiques socio-économiques. Les personnes vivant dans un ménage dont le revenu se situe dans et/ou au-dessus de la moyenne ont plus massivement accepté le projet de modification que les personnes vivant dans un ménage dont le revenu s'élève à moins de CHF 3'000. Le plus fort nombre d'opposants à ce projet de modification se recense parmi les personnes n'ayant pas suivi de formation complémentaire après l'école obligatoire. Par ailleurs, les tout jeunes électeurs et ceux issus de la Suisse romande ont plus massivement accepté le projet de modification que les électeurs plus âgés et/ou vivant en Suisse allemande. Vu que le nombre de réponses faites par des opposants est, sur l'échantillon global, somme toute assez restreint (en tout 54 personnes interrogées ont voté non), ces résultats doivent être appréciés avec modération.

Il ne peut pas – en tout cas pour ce qu'il en va des grands partis – être établi de lien entre la sympathie à l'égard d'un parti et la décision de vote (*tableau 5.3b*). Par contre, il existe

Tableau 5.4: Médecine de la transplantation: motivations spontanément nommées par les personnes ayant voté oui

| Motivations d'acceptation | % des réponses obtenues |
|---|-------------------------|
| <i>Nécessité d'une réglementation</i> | |
| une réglementation est nécessaire | 23 |
| une compétence gouvernement est nécessaire dans ce domaine | 17 |
| améliorer les contrôles | 8 |
| il est normal de vouloir réglementer ce domaine | 7 |
| <i>Au niveau du contenu</i> | |
| assurer une répartition équitable des organes | 11 |
| prolonger la vie | 10 |
| pour la transplantation | 9 |
| important pour la recherche | 8 |
| contre le commerce d'organes | 7 |
| développer la médecine de la transplantation | 3 |
| <i>Généralités</i> | 10 |
| <i>Recommandation</i> | 5 |
| <i>Ajustement au normes de l'UE</i> | 2 |
| «ne sait pas» et pas réponse | 20 |
| Total en pour cent des réponses obtenues (674 réponses sur 487 personnes ayant répondu à la question) | 138 |
| <p>Sur les 487 personnes ayant répondu à la question, 93 n'ont pas indiqué spontanément quelles avaient été leurs motivations pour accepter cet article («ne sait pas» et pas de réponse). 394 personnes ont indiqué une ou plusieurs motivations spontanées. Du fait que certaines personnes ont donné plusieurs réponses à la question, le total des réponses obtenues s'élève à un peu plus de 100% (138 pour cent).</p> <p>Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.</p> | |

une grande corrélation entre certaines convictions politiques et la manière de voter. Ainsi, les personnes souhaitant une Suisse préservant ses traditions, ou celles ne souhaitant pas que la Suisse s'ouvre sur l'étranger ont – dans leur majorité – bel et bien accepté l'article, mais le nombre de votes favorables est moins élevé que parmi les personnes s'exprimant pour une Suisse moderne et/ou politiquement ouverte sur l'étranger.

5.4. Motivations de vote

Les motivations de vote spontanément nommées concernent principalement le fait que les électeurs avaient reconnu la nécessité d'une réglementation en matière de médecine de la transplantation (tableau 5.4). Ainsi, 23 pour cent des adhérents pensaient qu'une réglementation était nécessaire, 17 désiraient que la Confédération obtienne des compétences pour légiférer en la matière; d'autres personnes trouvaient que les contrôles devaient être améliorés (8 pour cent), ou qu'il était normal de vouloir réglementer ce domaine (7 pour cent). Dans l'ensemble, l'on trouve donc parmi les adhérents un large consensus sur le fait que la médecine de la transplantation devait être réglementée.

Concernant les motivations de fond, il fut le plus fréquemment évoqué le fait qu'il fallait établir des règles pour une répartition équitable des organes (11 pour cent). Certains

adhérents se sont exprimés en faveur de la médecine de la transplantation – au sens large –, ou de la possibilité ainsi obtenue de prolonger la vie, d'autres souhaitaient soutenir la recherche médicale dans ce domaine. Un bon nombre de personnes ont exprimé le souhait que leur vote en faveur d'une nouvelle réglementation légale permette à l'avenir de veiller à une répartition équitable des organes, et que soit mis un frein au commerce d'organes humains.

Du fait que l'échantillon ne comporte que 55 personnes ayant voté non, il est difficile de tenter d'expliquer leurs motivations de rejet de manière fiable. Environ un quart d'entre eux n'a pas donné de réponse à la question sur leurs motivations de vote. Plusieurs remarques s'appuyaient sur la critique telle qu'elle avait été formulée par les opposants au projet avant les votations, c'est à dire que le projet de modification n'était pas encore assez mûr (24 pour cent des électeurs défavorables), ou que l'on était contre la xéno-transplantation (15 pour cent). D'autres opposants ont affirmé être par principe contre la transplantation (15 pour cent), ou on fondé leurs réserves sur des principes d'ordre éthique ou religieux (15 pour cent). Il fut également évoqué le fait que la médecine de la transplantation faisait peur (20 pour cent), ou que l'on avait été trop peu renseigné sur le projet de modification (11 pour cent). Ce dernier argument montre que l'on aurait pu, au moyen d'informations appropriées; combattre certaines des motivations de rejet des opposants.

6. Perception de l'importance des objets soumis à votation, le processus de formation de l'opinion et la participation

6.1. Perception de l'importance des objets soumis à votation

Nous allons tout d'abord analyser ici quelle importance les électeurs ont attribuée aux objets soumis à votations le 7 février 1999. Le *tableau 6.1* recense l'importance que les électeurs ont attribuée à chacun des objets soumis à votation, d'une part pour le pays, d'autre part pour eux-mêmes. Comme ce fut le cas pour d'autres votations, les électeurs ont jugé que les objets étaient plus importants pour le pays que pour eux-mêmes: environ 50 pour cent des personnes interrogées pensent que l'importance des objets est grande, et environ 50 autres pour cent qu'elle est très grande pour la Suisse. Des différences d'importance attribuées aux objets n'apparaissent que lorsque l'on demande explicitement aux personnes interrogées de dire quelle importance elles avaient elles-mêmes attribuée aux différents objets. Ainsi, plus de 40 pour cent des personnes interrogées ont cité l'initiative «propriété du logement pour tous», et plus de 40 autres pour cent l'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation, disant que ces deux objets présentaient une grande, voire une très grande importance pour eux-mêmes. Concernant la modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral, uniquement 25 pour cent des personnes interrogées étaient d'avis que cet article était important pour eux, et dans le cadre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire tout de même encore 34 pour cent. Si l'on compare la manière dont depuis 1993 les personnes interrogées évaluent pour elles-mêmes l'importance des objets soumis à votation, l'importance attribuée à l'initiative pour la propriété du logement et à l'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation se situe assez précisément dans la moyenne. Celle attribuée à la loi

Tableau 6.1: La perception de l'importance des objets soumis à votation (pourcentage par colonne)

| Caractéristique / Catégorie | Moyenne 1993-98 (45 objets) | | «Propriété du logement pour tous» | | Loi sur l'aménagement du territoire | | Éligibilité au Conseil fédéral | | Médecine de la transplantation | |
|---|-----------------------------|----------|-----------------------------------|----------|-------------------------------------|----------|--------------------------------|----------|--------------------------------|----------|
| | le pays | soi-même | le pays | soi-même | le pays | soi-même | le pays | soi-même | le pays | soi-même |
| très faible (0,1) | 6 | 20 | 2 | 13 | 2 | 15 | 2 | 16 | 1 | 13 |
| faible (2,3,4) | 12 | 19 | 9 | 14 | 8 | 16 | 9 | 21 | 9 | 12 |
| moyenne (5) | 17 | 17 | 22 | 20 | 23 | 22 | 24 | 27 | 23 | 20 |
| grande (6,7,8) | 31 | 21 | 31 | 25 | 31 | 23 | 32 | 19 | 25 | 20 |
| très grande (9,10) | 25 | 18 | 22 | 17 | 19 | 11 | 21 | 7 | 25 | 21 |
| ne sait pas / pas de réponse | 9 | 5 | 14 | 11 | 17 | 13 | 12 | 9 | 17 | 14 |
| n= 1228 (somme des électeurs potentiels) | | | | | | | | | | |
| Les catégories ont été regroupées et les personnes interrogées priées de définir au moyen d'une échelle allant de 0 à 10 l'importance des différents objets soumis à votation; la valeur 0 de cette échelle signifie «absolument pas important» et la valeur 10 «très important». | | | | | | | | | | |
| Moyenne des votations entre le 6 juin 1993 et le 27 septembre 1998, selon la VOX64 et nos propres calculs. | | | | | | | | | | |
| Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999. | | | | | | | | | | |

fédérale sur l'aménagement du territoire se situe en-dessous de la moyenne, et celle sur la modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral sensiblement en-dessous.

Dans quelle mesure les diverses catégories de la population ont-elles jugé les objets soumis à votation comme étant importants pour elles-mêmes? Pour tous les quatre objets, force est de constater que dans les catégories formation, profession et revenu, les classes les moins élevées ont jugé ces objets comme étant moins importants pour elles-mêmes que les classes moyennes ou élevées, mais les corrélations ne sont pas très prononcées. Au niveau de l'âge, ce sont les personnes en-dessous de 30 ans et celles au-dessus de 70 ans qui ont trouvé que les objets n'étaient pas tellement importants. Finalement, le fait que les personnes qui ont participé aux votations aient attribué une plus grande importance à chacun des objets que celle qui ne se sont pas rendues aux urnes n'étonnera personne.

Mis à part cela, il existe encore d'autres différences au niveau des quatre objets soumis à votation: concernant l'initiative pour la propriété du logement, il faut mentionner que cet objet a été jugé légèrement moins important par les locataires que par les propriétaires. Concernant la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, cet objet a surtout apparus important aux personnes vivant de l'agriculture. Le projet de modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral semble avoir eu plus d'importance pour les Tessinois que pour les Suisses allemands ou Suisses romands. Finalement, l'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation est le seul objet dont l'importance aura été ressentie de manière extrêmement différente par les hommes et les femmes, et dont l'importance aura été jugée plus grande par les Suisses romands que par les Suisses allemands.

Un autre paramètre permet encore d'évaluer l'importance attribuée aux objets. Dans le cadre du sondage VOX, l'on demande toujours au début de l'enquête quels avaient été les objets soumis à votation. Ceci permet de savoir combien de personnes savent nommer spontanément les objets soumis à votation. Dans le cadre des présentes votations, c'est l'initiative pour la propriété du logement qui a été nommée par le plus grand nombre de personnes (57 pour cent des personnes interrogées). L'objet visant à abroger la clause cantonale et le référendum sur la loi fédérale pour l'aménagement du territoire ont été

Tableau 6.2: Les difficultés au niveau de la prise de décision dans le cadre des objets soumis à votation le 7 février 1999 (pourcentage par colonne)

| Caractéristique / Catégorie | Moyenne 1993-98 (62 objets) | «Propriété du logement pour tous» | Loi sur l'aménagement du territoire | «Éligibilité au Conseil fédéral | Médecine de la transplantation |
|--|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| <i>Difficultés au niveau de la prise de décision pour les électeurs</i> | | | | | |
| plutôt facile | 53 | 52 | 48 | 47 | 41 |
| plutôt difficile | 33 | 28 | 30 | 34 | 38 |
| ne sait pas / pas de réponse | 14 | 17 | 18 | 19 | 21 |
| n= 1228 (somme des électeurs potentiels) | | | | | |
| <i>Difficultés au niveau de la prise de décision pour électeurs effectifs</i> | | | | | |
| plutôt facile | 70 | 75 | 64 | 66 | 60 |
| plutôt difficile | 26 | 22 | 28 | 31 | 34 |
| ne sait pas / pas de réponse | 4 | 3 | 7 | 3 | 6 |
| n= 683 (électeurs effectifs) | | | | | |
| Moyenne des votations entre le 3 mars 1991 et le 27 septembre 1998, selon la VOX64 et nos propres calculs. | | | | | |
| Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999. | | | | | |

nommés dans une même proportion, à savoir par 43 pour cent des personnes interrogées. L'objet le moins cité fut l'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation, mentionné par uniquement 31 pour cent des personnes interrogées. Si l'on part du principe que les électeurs se souviennent avant tout des objets qu'ils jugent plus ou moins importants, l'on voit ici que l'initiative pour la propriété du logement aura nettement été considérée comme le plus important des quatre objets. Pas même un tiers des personnes interrogées se souviennent de l'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation, un objet qui de toute façon n'était pas très controversé. Ceci montre bien que les électeurs estiment important d'offrir une réglementation légale à la médecine de la transplantation, mais estiment d'autre part que voter sur cet objet l'est beaucoup moins.

6.2. Difficultés au niveau de la prise de décision

Dans le cadre du sondage VOX, l'on demande chaque fois aux personnes interrogées de dire s'il leur avait été plutôt facile ou plutôt difficile et de se faire – au moyen des informations à disposition – une idée sur les retombées personnelles de tel ou tel objet soumis à votation. Vu que l'on peut partir du principe que les électeurs peuvent, en cas d'intérêt, largement s'informer sur les objets soumis à votation, les réponses reflètent avant tout la difficulté des électeurs à prendre une décision sur les objets soumis à votation. Au *tableau 6.2*, nous avons indiqué – une fois pour les électeurs et une fois pour les électeurs ayant effectivement pris part à la votation – les réponses recueillies à travers le sondage. En comparant les réponses des électeurs et celles des électeurs effectifs, l'on s'aperçoit que la majorité des électeurs effectifs a relativement facilement réussi à prendre une décision. Parmi les électeurs, 15 à 20 pour cent de moins ont trouvé que cela avait été le cas.

La décision la plus simple à prendre semble avoir été celle sur la modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral: une décision qu'environ 75 pour cent des électeurs

semble avoir pris facilement. Par contre, la prise de décision sur la loi fédérale sur l'aménagement du territoire semble avoir occasionné de grandes difficultés: en effet, un tiers des électeurs avouent avoir eu de la peine à prendre une décision. Ce qui contribue certainement à rendre la prise de décision sur tel ou tel objet difficile est souvent le contenu lui-même. La modification de la loi sur l'aménagement du territoire constitue un gros chapitre, passablement exigeant au niveau technique et encore assez incertain quant à ses possibles conséquences à l'avenir. Tout autre était la situation de départ dans le cadre de la modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral, un objet assez simple à comprendre, et dont presque personne n'avait contesté l'utilité.

Quel est le lien entre la participation aux votations et la manière d'évaluer le degré de difficulté des objets soumis à votation? Est-ce que certains électeurs ne participent pas à des votations parce que le contenu des objets leur semble trop difficile – et qu'ils ne réussissent de ce fait pas à se décider pour ou contre? Ou bien est-ce que les électeurs ne cherchent pas à s'informer sur le contenu des objets parce qu'ils savent déjà qu'ils ne participeront pas aux votations? L'on ne peut certes pas donner de réponses définitives à ces questions sur la base de l'analyse d'un seul sondage. Mais vu le fait que pour chacun des quatre objets soumis à votation – et ceci toutes catégories sociales et tranches d'âge confondues –, la prise de décision avait semblé relativement facile à une majorité des électeurs, supposer que les électeurs ne souffrent pas d'un manque de compétences mais d'un manque d'intérêt nous semble assez plausible.

6.3. Utilisation des médias et moment de la prise de décision

Le sondage VOX permet de répondre à deux questions concernant les sources d'information: quels médias les électeurs ont-ils pris en considération avant les votations? Quelles catégories sociales ont utilisé quels médias?

Les électeurs ont le plus souvent pris en considération les articles de journaux (74 pour cent), les émissions de télévision (63 pour cent) et la brochure du Conseil fédéral (58 pour cent). Prêt de la moitié des électeurs avaient suivi des émissions radiophoniques (47 pour cent), et les lettres de lecteurs avaient également été prises en considération par un bon nombre de personnes (40 pour cent). Les informations distribuées par l'un ou l'autre des groupements impliqués d'une manière ou d'une autre par les votations – et contenant de ce fait une prise de position affichée –, tels que les brochures imprimées (36 pour cent), les annonces dans la presse (34 pour cent), les affiches (26 pour cent) et les mailings directs (16 pour cent) ont moins capter l'attention des électeurs. Les informations distribuées sur le lieu de travail (14 pour cent) et sur les stands (7 pour cent) semblent quant à elles avoir encore moins été prises en considération. Il convient de souligner que seul 2 pour cent des personnes interrogées ont utilisé l'internet, et ceci malgré le fait que les différents comités des adhérents et des opposants de l'initiative pour la propriété du logement et de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire avaient largement assuré leur présence sur l'internet, et que la Confédération y avait également mis à disposition de nombreuses documentations concernant les différents objets soumis à votation. Par rapport aux votations antérieures, l'utilisation des médias se situe ici dans la moyenne.¹⁰ Les électeurs effectifs ont, dans l'ensemble, utilisé deux fois plus de médias différents – à

¹⁰ Lors des votations du 7 février 1999, 11% ont indiqué avoir utilisé 8 médias ou plus. Sur la moyenne des huit votations comprises entre le 25 juin 1995 et le 27 septembre 1998, ce taux se situe à 12% (source: VOX64).

Tableau 6.3: Le moment de la prise de décision pour les objets soumis à votation du 7 février 1999 (pourcentage par colonne)

| Caractéristique / Catégorie | Moyenne 1993-98 (62 objets) | «Propriété du logement pour tous» | Loi sur l'aménagement du territoire | Eligibilité au Conseil fédéral | Médecine de la transplantation |
|--|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Moment de la prise de décision</i> | | | | | |
| un jour avant les votations | 19 | 15 | 17 | 16 | 17 |
| 1 à 6 semaines avant | 39 | 55 | 56 | 47 | 49 |
| la décision était claire depuis le début | 36 | 27 | 23 | 34 | 28 |
| ne sait pas / pas de réponse | 6 | 3 | 4 | 3 | 6 |
| n= 683 (électeurs effectifs) | | | | | |
| Moyenne des votations entre le 3 mars 1991 et le 27 septembre 1998, selon la VOX64 et nos propres calculs. | | | | | |
| Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999. | | | | | |

savoir un peu plus de cinq – que les électeurs n'ayant finalement pas pris part aux votations.

Dans quelle mesure les divers groupes de la population prennent-ils en considération les médias? Le sondage VOX permet de recueillir des données intéressantes sur l'utilisation des médias dans le cadre de votations.

Tout d'abord, des différences se font jour au niveau des trois grands groupes linguistiques. Près d'un quart des personnes interrogées de Suisse romande avaient reçu des informations sur les votations à leur lieu de travail, tandis que ce ne fut le cas que d'environ 10 pour cent des personnes de Suisse allemande ou du Tessin. D'autre part, les lettres de lecteurs constituent un moyen d'information pris en considération en Suisse allemande surtout. Plus de 60 pour cent des électeurs Suisses allemands disent avoir prêté attention aux lettres de lecteurs, tandis qu'en Suisse romande et au Tessin ils ne sont plus que moins de 40 pour cent.

D'autre part, le revenu a également sa part d'influence: les personnes avec un revenu modeste prennent moins souvent en considération les articles de journaux ou la télévision que celles ayant un revenu meilleur. Dans l'ensemble cependant, les personnes ayant effectivement participé aux votations ont, indépendamment de leur formation, de leur sexe, de leur profession ou de leur lieu d'origine – ville ou campagne – utilisé un même nombre de sources d'informations différentes.¹¹

Autre fait à mentionner: les affiches et les mailings directs ont été sensiblement plus remarqués dans les villes que dans les campagnes ou les agglomérations.

Finalement, l'on demande dans le cadre du sondage VOX aux personnes interrogées de mentionner à quel moment elles ont pris leur décision de vote (tableau 6.3). A ce sujet, les différences qui apparaissent entre les différents objets soumis à votation le 7 février 1999 sont tout à fait intéressantes. Tout d'abord, dans le cadre de tous les quatre objets, seul un cinquième des électeurs n'a pris une décision de vote que dans la semaine ayant précédé les votations; ce phénomène se vérifie également pour les votations entre 1991 et 1998. Cependant, comparé à ces votations antérieures, les électeurs se sont cette fois-ci en grande

¹¹ Ceci ne vaut évidemment pas pour les personnes n'ayant pas participé aux votations. Les personnes sans autre formation que l'école obligatoire prennent en considération un nombre particulièrement bas de médias différents. Ceci pourrait être une indication sur le fait que les personnes ayant suivi une formation relativement brève sont également celles qui sont le moins bien socialisées en matière de participation à la vie politique.

Tableau 6.4: La participation selon des caractéristiques socio-économiques

| | % des réponses obtenues | n | |
|---|----------------------------|-----|----------|
| Total effectif | 38 | | |
| Total VOX | 55.6 | | |
| <i>Alter**</i> | | | V = 0.27 |
| entre 18 et 29 ans | 30 | 166 | |
| entre 30 et 39 ans | 47 | 268 | |
| entre 40 et 49 ans | 56 | 214 | |
| entre 50 et 59 ans | 70 | 193 | |
| entre 60 et 69 ans | 71 | 193 | |
| 70 ans et plus | 60 | 194 | |
| <i>Revenu par ménage**</i> | | | V = 0.15 |
| moins de CHF 3000 | 46 | 155 | |
| entre CHF 3000 et CHF 5000 | 49 | 285 | |
| entre CHF 5000 et CHF 7000 | 61 | 309 | |
| entre CHF 7000 et CHF 9000 | 62 | 166 | |
| CHF 9000 et plus | 65 | 109 | |
| <i>Dernière formation suivie**</i> | | | V = 0.13 |
| école obligatoire | 43 | 184 | |
| apprentissage professionnel | 54 | 595 | |
| école des arts et métiers, gymnase, école normale | 64 | 211 | |
| ETS, TEC ou université | 62 | 266 | |
| <i>Niveau professionnel**</i> | | | V = 0.12 |
| cadres | 66 | 267 | |
| indépendants | 58 | 143 | |
| employés avec formation | 54 | 273 | |
| agriculteurs | 65 | 51 | |
| ouvriers et employés sans formation | 47 | 70 | |
| <i>Sexe**</i> | | | V = 0.09 |
| femmes | 52 | 646 | |
| hommes | 60 | 582 | |

Les chiffres indiqués entre parenthèses révèlent uniquement une tendance, le nombre de réponses obtenues n'autorise en effet pas de tirer des conclusions valables pour l'ensemble des électeurs.

Le pourcentage des réponses obtenues se réfère à l'ensemble des personnes interrogées, qu'elles aient effectivement voté oui ou voté non. Il n'a pas été tenu compte des personnes ayant déposé un vote blanc, n'ayant pas voulu donner de réponse, ou ne se souvenant plus de leur décision de vote (en tout 112 personnes).

Niveau de signification et taux d'association: voir le chapitre méthodologie.

Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999.

partie décidés dans les six semaines ayant précédé les votations – c'est à dire au moment où les campagnes électorales battaient leur plein. Ceci fut le cas de manière très prononcée pour la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et pour l'initiative pour la propriété du logement, deux objets pour lesquels près de 60 pour cent des électeurs avaient forgé leur décision dans cette phase. Comparé aux votations précédentes, moins d'électeurs ont pris leur décision dès le début – si ce n'est pour la votation sur l'éligibilité au Conseil fédérale, dont le contenu était relativement simple, et pour laquelle environ 35 pour cent des électeurs affirment que la décision avait été claire depuis le début; ce taux se situe par ailleurs dans la moyenne des votations antérieures. L'objet pour lequel la décision semblait la moins claire au début aura été la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (25 pour cent). Le fait que les décisions aient en majorité été prises en cours de campagne électorale peut s'expliquer par le faible taux de connaissance des objets ainsi que – en partie – par le contenu relativement exigeant et technique de certains de ces objets.

Est-ce que la décision de vote et le moment de vote sont liés, ou, pour le formuler de façon différente, est-ce que les adhérents d'un objet soumis à votation prennent leur décision de vote à un autre moment que les opposants? Dans le cadre de ces votations, aucune différence significative à signaler, si ce n'est pour la votation sur l'éligibilité au Conseil fédéral. Parmi les personnes favorables à cet objet, une très grande majorité savait depuis le début de quelle manière elle allait voter; parmi les opposants par contre, une grande partie n'a pris de décision que dans la dernière semaine ayant précédé les votations. Ceci semble indiquer que les opposants ont eu plus de peine à prendre une décision que les adhérents.

6.4. Participation

La participation à ces élections aura été, avec 38.0 pour cent, légèrement en-dessous de la moyenne du taux de participation de ces dix dernières années. Ceci tient peut-être aux objets eux-mêmes: ni la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, ni l'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation n'ont particulièrement passionné les électeurs. Et concernant l'abrogation de la clause cantonale, les électeurs ne pouvaient guère faire valoir un intérêt personnel.

Pour la première fois dans l'histoire des votations fédérales, la majorité des électeurs ne se sera cette fois personnellement pas rendue aux urnes lors des votations du 7 février 1999. Selon les chiffres qui ressortent de l'analyse VOX, 53 pour cent des électeurs ont voté par correspondance et 46 pour cent se sont rendus aux urnes; 1 pour cent s'est fait représenter. C'est surtout en Suisse allemande et dans les villes que le vote par correspondance semble l'imposer toujours plus au fil des diverses votations.¹²

Les principaux facteurs permettant d'expliquer la participation aux votations sont – parmi les caractéristiques sociales – l'âge, le revenu par ménage, la formation, la profession, et le sexe (*tableau 6.4*). Les personnes avec un revenu meilleur et ayant suivi une formation plus longue que la moyenne ont – cette fois aussi – plus largement participé que l'ensemble des électeurs. De même, les cadres, les agriculteurs ainsi que les hommes ont également plus massivement participé que la moyenne des électeurs. C'est finalement

¹² Concernant les raisons du vote par correspondance et les retombées sur la campagne électorale voir Claude Longchamp: «Beliebte briefliche Stimmabgabe. Hauptergebnisse der Vox-Analysen zur brieflichen Stimmabgabe bei eidgenössischen Volksabstimmungen», Claude Longchamp, Berne: GfS, 1999. <http://www.politrends.ch/beteiligung/postgang.html>.

Tableau 6.5: La perception et l'importance attribuée à l'erreur contenue dans la version française de la brochure du Conseil fédéral éditée en vue des votations du 7 février 1999

| Perception | a remarqué quelque chose | n'a rien remarqué | ne sait pas / pas de réponse | |
|---|--------------------------|-------------------|------------------------------|----------|
| «Il a été rapporté dans certains médias que la version française de la brochure du Conseil fédéral était incomplète dans le cadre de l'initiative populaire «propriété du logement pour tous». Suite à quoi la chancellerie fédérale a envoyé une version corrigée à tous les ménages. Vous-même, en avez-vous entendu parler, avez-vous vu ou lu quelque chose à ce sujet ou n'avez-vous rien remarqué?» | | | | |
| Total (n = 1228) | 41 | 56 | 3 | |
| <i>Régions linguistiques**</i> | | | | V = 0.12 |
| Suisse romande | 49 | 46 | 5 | |
| Suisse allemande et italienne | 38 | 59 | 3 | |
| n = 1228 (somme des électeurs potentiels) | | | | |
| <i>Décision de vote concernant l'initiative pour la propriété du logement</i> | | | | n.s. |
| accepté | 56 | 41 | 3 | |
| refusé | 55 | 42 | 3 | |
| n = 603 (électeurs effectifs) | | | | |
| Importance attribuée | A | B | ne sait pas / pas de réponse | |
| «A votre avis, à laquelle de ces deux opinions adhérez-vous plutôt? A: Cette erreur illustre bien la campagne d'information partielle menée par la Confédération. B: Il s'agissait certes d'une erreur, mais elle a cependant dignement été rattrapée.» | | | | |
| Total des personnes ayant remarqué l'incident (n = 500) | 9 | 83 | 8 | |
| <i>Régions linguistiques</i> | | | | n.s. |
| Suisse romande | 10 | 81 | 9 | |
| Suisse allemande et italienne | 9 | 83 | 8 | |
| <i>Décision de vote concernant l'initiative pour la propriété du logement</i> | | | | n.s. |
| accepté | 11 | 84 | 5 | |
| refusé | 7 | 86 | 7 | |
| Niveau de signification et taux d'association: voir le chapitre méthodologie. | | | | |
| Source: Analyse VOX des votations fédérales du 7 février 1999. | | | | |

l'âge qui joue le plus grand rôle, puisque la probabilité que quelqu'un participe augmente constamment jusqu'à l'âge de la retraite, puis retombe ensuite pour les plus de 70 ans. La probabilité que les 50 à 69 ans aient participé aux votations se situe à au moins 7:4 par rapport aux 18 à 29 ans – erreur d'échantillonnage prise en compte.

Certains facteurs politiques sont également directement liés avec la participation. Personne ne sera étonné par le fait que l'intérêt pour les questions politiques favorise la participation ($V = 0.43^{**}$). Trouver l'énergie de s'informer sur les objets en partie complexes soumis à votation, et réussir à prendre une décision ne s'envisage qu'avec une certaine forme de motivation première. Le manque d'intérêt politique constitue peut-être aussi l'une des raisons pourquoi les personnes affirmant n'avoir de sympathie pour aucun parti en particulier ont nettement moins souvent participé que la moyenne.

6.5. Perception et importance attribuée à l'erreur contenue dans la version française de la brochure du Conseil fédéral

Une erreur s'est glissée dans la version française de la brochure fédérale distribuée avant les votations du 7 février 1999. Cette erreur a été remarquée et a suscité un vif débat au sein du comité de l'initiative pour la propriété du logement, qui s'est même posé la question de savoir s'il fallait – en cas de rejet de l'initiative – demander des dommages et intérêts à la Confédération. En effet, une phrase du comité d'initiative n'avait pas été imprimée dans la version française de la brochure fédérale, ce par quoi l'une des cinq mesures proposées semblait plus fortement privilégiée les propriétaires que ce que voulait le comité d'initiative.¹³ Il est donc intéressant pour nous d'essayer de savoir comment cet incident a été perçu et évalué par le public, et d'autre part si cet incident aura eu une quelconque influence sur le comportement de vote des personnes résidant en Suisse romande.

Cet incident aura été remarqué par près de la moitié des électeurs vivant en Suisse romande (49 pour cent), et, dans le reste du pays, par moins de la moitié (41 pour cent) (tableau 6.5). En ce qui concerne l'importance attribuée à cet incident, tout juste un dixième des personnes qui avaient remarqué l'incident ont dit être d'accord avec la phrase selon laquelle cette erreur illustre bien la campagne d'information partielle menée par la Confédération (9 pour cent). La grande majorité des personnes interrogées optent pour la deuxième réponse proposée, à savoir qu'il s'agissait certes d'une erreur, mais que la Confédération avait cependant tout fait pour la rattraper (83 pour cent). Dans l'ensemble, cet incident aura donc été remarqué par un grand nombre d'électeurs, mais seule une minorité aura pris le parti de le condamner.

Si l'on compare la perception et l'importance attribuée à cet incident avec la décision de vote prise sur l'initiative pour la propriété du logement, l'on est surpris de constater qu'il n'existe aucun lien particulier: autant d'adhérents que d'opposants ont d'une part remarqué l'incident et d'autre part trouvé que l'erreur avait dignement été rattrapée par la Confédération.

¹³ Il s'agit d'une phrase dans le dernier des cinq paragraphes. Le comité d'initiative exige au cinquième paragraphe que la valeur locative à usage personnel (c'est à dire la base de calcul pour l'imposition) d'une maison individuelle ne puisse d'une part plus être adaptée jusqu'à un changement de propriétaire, à moins que «des investissements augmentant fortement la valeur du logement» aient été entrepris. Dans la version française de la brochure du Conseil fédéral, c'est précisément cette deuxième partie de la phrase qui manquait. Par ce fait, l'on aurait pu avoir l'impression que le comité d'initiative voulait que les valeurs locatives soient gelées même si de tels investissements avaient été pratiqués – par exemple une rénovation ou la construction d'une annexe.

7. Méthodologie

Déroulement du travail: l'analyse VOX a été réalisée par l'Institut de recherche GfS dans les trois semaines ayant suivi les votations du 7 février 1999. Ce même institut a ensuite, en l'espace d'une semaine, retraité les données en vue de permettre le travail d'analyse. Dans les trois semaines suivantes, il fut d'une part procédé à l'analyse des données au moyen du programme de statistique SPSS 6.0.1 (c), et d'autre part à l'écriture du compte-rendu par l'Institut de sciences politiques de l'Université de Zurich. Par ailleurs, l'Institut de recherche GfS a publié un rapport détaillé sur la technique et la méthode employées dans le cadre du sondage.¹⁴

Forme des sondages: les sondages ont été réalisés par téléphone par 48 enquêteurs de l'Institut de recherche GfS. Les enquêteurs effectuent les sondages depuis leur domicile et peuvent ainsi – sans le savoir – venir à être contrôlés par des responsables de l'Institut de recherche GfS.

Constitution de l'échantillon: l'échantillon a été défini sur la base d'un processus de sélection à plusieurs niveaux, dans lequel interviennent d'une part des éléments dus au hasard et d'autre part des quotas fixes. Tout d'abord il fut décidé d'un quota pour les trois grandes régions linguistiques. Ensuite l'on a pour chacune de ces régions procédé à un choix au hasard de numéros de téléphones, et ceci par le biais du système électronique des Swisscom. Pour choisir quelle personne interroger dans un ménage, l'on procède tout d'abord à une sélection au hasard, c'est à dire que l'on demande à parler à la personne du ménage qui fête en premier son anniversaire dans l'année. Vu que les jeunes et les hommes sont en principe plus difficiles à atteindre par téléphone, l'on a de plus imposé des quotas pour le sexe et l'âge.

Grandeur de l'échantillon: pour la première fois, il a été réalisé dans le cadre de cette édition de la VOX plus de 1'200 enquêtes (précisément 1228). Ceci représente plus de 200 enquêtes de plus que dans le cadre de sondages VOX antérieurs. Ceci a permis d'analyser de manière plus détaillée l'influence des diverses variables politiques et socio-économiques sur la décision de vote. Les décisions de vote des partisans de chacun des trois partis bourgeois, des personnes se positionnant elles-mêmes à l'extrême droite de l'échiquier politique, ainsi que celles des personnes n'ayant pas suivi d'autre formation que l'école obligatoire ont ainsi nettement gagné en clarté – ou le sont peut-être devenu pour la première fois.

Taux d'épuisement: le nombre de personnes ayant refusé de répondre se monte ici à 65 pour cent, et 35 pour cent des personnes contactées se sont laissées convaincre de participer à ce sondage. Ce fort pourcentage de refus n'est pas étonnant en soi. L'on ne peut pas espérer que les électeurs soient plus avides de participer à un sondage sur les votations qu'aux votations elles-mêmes, ceci donnerait à réfléchir sur la manière dont fonctionne notre état de droit. Le taux d'épuisement se calcule sur la base du nombre d'enquêtes réalisées, divisé par la somme des enquêtes réalisées, des enquêtes refusées et des tentatives de prise de contact. Le taux d'épuisement ne peut pas être défini de manière

¹⁴ C. Longchamp, U. Bieri, G. Ulrich, G. Csillo: «Technischer Bericht zur Vox-Analyse Nr. 66 vom 7. Februar 1999», édité par l'Institut de recherche GfS. Berne: GfS, 1999

précise, parce que les «tentatives de prise de contact» comprennent également un certain nombre de numéros de téléphone neutres au niveau de l'échantillon, soit parce qu'il s'agit de numéros d'entreprises, ou alors de ménages dans lesquels ne réside aucun électeur. Si l'on parlait du principe – erroné et largement pessimiste – que derrière tous les numéros contactés sans succès se cachent des électeurs, l'on obtiendrait un taux d'épuisement de 20.5 pour cent. Le taux d'épuisement réel se situe donc certainement au-dessus de ce pourcentage. Le grand nombre de prises de contact non abouties tient certainement au fait que le sondage devait impérativement être effectué dans un laps de temps très court après les votations, et ceci pour des raisons d'actualité; sinon les personnes interrogées ne se seraient plus souvenues des objets soumis à votation ou de leurs décisions de vote. Raison pour laquelle on limite les tentatives de prises de contact pour la plupart des numéros. Même en demandant avant les votations par écrit aux personnes que l'on voudrait interroger de participer au sondage, la situation resterait la même. Cette méthode, qui a fait ces preuves dans le cadre d'autres analyses, conduirait en effet ici à ce que les personnes interrogées s'intéressent plus intensément aux votations, rendant ainsi leur réponses moins spontanées. Ceci dit, au vu des différents impératifs donnés, le sondage VOX peut se targuer d'un bon taux d'épuisement.

Représentativité: le rapport technique de l'analyse VOX documente le fait que le sondage est représentatif d'un grand nombre de variables socio-économiques importantes. De même, les taux recueillis pour la décision de vote se situent – dans l'ensemble – dans l'erreur d'échantillonnage. L'échantillon est surreprésenté au niveau des personnes vivant dans un ménage à plusieurs personnes et des propriétaires – personnes toutes plus facilement à atteindre par téléphone. Toutefois, ceci n'a pas d'influence majeure sur le but premier de cette étude, à savoir donner des réponses sur qui a voté comment, et quelles motivations ont été déterminantes: en effet, si l'on pondère les corrélations présentées dans les tableaux selon les paramètres grandeur du ménage et propriétaire ou non, le taux d'association devient tout au plus légèrement plus grand ou légèrement plus petit. Pour les indications en pour cent, des différences de +/- 4 pour cent apparaissent pour un petit nombre de cas. Les personnes ayant effectivement voté et les personnes intéressées par la politique sont également en surnombre par rapport à la moyenne, un phénomène qui avait déjà pu être observé à travers des analyses VOX antérieures (concernant les raisons de ce phénomène, voir le chapitre méthodologie de l'analyse VOX no 57). Du fait que les personnes n'ayant pas voté sont trop peu représentées par rapport à la moyenne, les données recueillies ne permettent pas d'analyser de manière fiable les raisons pour lesquelles ces personnes ne se sont pas rendues aux urnes.

Erreur d'échantillonnage: la grandeur de l'échantillon donne, avec une sélection au hasard pure et une répartition des pourcentages de 50:50 pour cent une erreur d'échantillonnage (intervalle de confiance) de +/- 2.8 pour cent. Ceci signifie qu'un taux statistique de 50 pour cent correspond pour l'échantillon global de 1228 personnes interrogées à un pourcentage compris entre 47.2 et 52.8 pour cent, ceci avec une marge d'erreur possible de moins de 5 pour cent. L'erreur d'échantillonnage dépend du nombre de personnes interrogées par catégorie et de la répartition des pourcentages. Moins le nombre de personnes interrogées est grand, et plus la répartition des pourcentages est proche d'un rapport de 50:50 pour cent, plus l'erreur d'échantillonnage augmente. Par exemple, pour les personnes ayant répondu oui à l'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation, l'intervalle de confiance se situe à +/- 2.5 pour cent (542 électeurs et 89.9 pour cent d'électeurs favorables). L'intervalle de confiance tient donc également

compte des électeurs ayant effectivement voté oui. Dans le cas des Tessinois de l'échantillon, l'erreur se situe, en raison du petit nombre de réponses obtenues, à +/- 9.1 pour cent. Raison pour laquelle une analyse plus approfondie de ces réponses n'est pas envisageable. Dans le cadre de cette analyse, nous avons à chaque fois tenu compte des erreurs d'échantillonnage avant de passer à l'interprétation des données recueillies.

Niveau de signification: le niveau de signification se base sur un (2-test indépendant. Dans les tableaux, l'on indique les probabilités d'erreur (p), à savoir ** signifie < 0.01 , * signifie < 0.05 et (n.s.) signifie "non significatif" ou $p > 0.05$. p indique la probabilité avec laquelle on se trompe en prétendant qu'une corrélation entre deux variables n'est due qu'au hasard. ** signifie donc que l'on se trompe avec une probabilité de moins de 1 pour cent lorsque l'on prétend que telle corrélation entre deux variables n'est due qu'au hasard. Selon la convention en matière de statistique, l'on parle d'une corrélation non significative lorsque l'on se trompe avec une probabilité de > 5 en prétendant que telle ou telle corrélation ne soit due qu'au hasard.

Mesure de corrélation: V indique la mesure de corrélation V de Cramer. Il s'agit d'une mesure de corrélation de base, qui prend la valeur 0 lorsqu'il n'existe pas de corrélation et la valeur 1 lorsque la corrélation est totale et tautologique. D'un point de vue mathématique, cette valeur ne peut pas être interprétée quant à son contenu, et lorsque sur la base d'un certain V de Cramer l'on parle d'une forte ou faible corrélation, ceci ne se réfère qu'à des expériences antérieures faites sur des données d'autres sondages. De même, cette valeur ne peut pas être interprétée à volonté au-delà des corrélations existantes entre différentes variables; c.à.d. que si dans tel ou tel cas il existe un V de Cramer de 0.2, et que dans un autre cas il existe un V de Cramer de 0.22, l'on ne peut pas dire laquelle de ces corrélations est la plus forte. Ceci tient au fait que pour le calcul, l'on tient compte du nombre de catégories de caractéristiques, des deux variables et du nombre de cas. L'on a renoncé ici à indiquer d'autres taux d'association, parce que chacun de ces taux se calcule sur une autre base de calcul, et que les différents taux ne sont que difficilement comparables entre eux.

Les principaux résultats de l'analyse VOX au sujet des votations fédérales du 7 février 1999

Kurt Bisang

Le 7 février 1999, les électeurs suisses ont été appelés à se prononcer sur quatre objets soumis à votation. Dans les quatre cas, le résultat des votations a correspondu aux recommandations de vote du Conseil fédéral et du Parlement. L'initiative «propriété du logement pour tous», que la majeure partie des électeurs avait considéré comme étant le plus important des quatre objets soumis à votation, a été rejetée par 58.6 pour cent des électeurs. La modification de la loi sur l'aménagement du territoire, contre laquelle un référendum avait été lancé, a été acceptée par 55.9 pour cent des voix. Le résultat des deux autres objets soumis à votation a également été tout à fait net: le souverain a d'une part décidé de supprimer la clause cantonale dans le cadre de l'élection des membres du Conseil fédéral (74.7 pour cent), et a d'autre part accepté d'inscrire dans la Constitution un article sur la médecine de la transplantation (87.8 pour cent).

L'initiative populaire «propriété du logement pour tous»

L'initiative «propriété du logement pour tous», lancée par la Société des propriétaires fonciers, a principalement échoué en raison du rejet massif exprimé par les locataires. Les personnes qui songent éventuellement à devenir propriétaire un jour ou l'autre ont également rejeté l'initiative. L'argument selon lequel les mesures proposées faciliteraient l'accès à la propriété du logement n'a pas réussi à convaincre les personnes désireuses de devenir propriétaire.

On peut également supposer que même si les propriétaires avaient été les seuls à voter, cette initiative n'aurait été acceptée que de justesse. Les personnes ayant le plus fortement accepté cette initiative sont les membres de la Société des propriétaires fonciers. De même, les propriétaires de Suisse romande ainsi que les femmes vivant dans un logement individuel se sont sans aucun doute également exprimés en faveur de cette initiative. Même constatation pour les propriétaires peu intéressés par la politique, se situant eux-mêmes à l'extrême-droite de l'échiquier politique, et se faisant – en matière de politique générale – les défenseurs d'opinions bourgeoises de droite. Les propriétaires se situant eux-mêmes à gauche de l'échiquier politique, ainsi que ceux disant avoir confiance dans le gouvernement ont quant à eux massivement rejeté cette initiative.

L'initiative n'aura pas été perçue par les personnes l'ayant rejetée comme un moyen de faciliter l'accès à la propriété – et, implicitement, comme un moyen d'augmenter le nombre de propriétaires –, mais au contraire comme une manière de privilégier les propriétaires au niveau du système d'imposition, ceci sur le dos des autres citoyens. Raison pour laquelle cette initiative a été taxée d'injuste, surtout eu égard au plan d'assainissement des finances fédérales accepté en juin 1998. Par ailleurs, la majeure partie des personnes s'étant exprimée en défaveur de l'initiative n'était absolument pas persuadée que les privilèges fiscaux accordés aux propriétaires auraient pu être contrebalancés par des retombées économiques favorables, qu'une vague de nouveaux mandats destinés à l'industrie du bâtiment aurait potentiellement déclenchées.

Pour les personnes favorables à l'initiative, les motivations principales de vote sont l'encouragement de l'accès à la propriété, la suppression de la valeur locative du logement à usage personnel, ainsi que les déductions personnelles accordées aux propriétaires au niveau des impôts.

La modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

La raison pour laquelle la loi fédérale sur l'aménagement du territoire a réussi à s'imposer face au référendum est le fait que la majorité des électeurs a pensé que cette loi servirait les causes de l'agriculture, sans pour autant occasionner d'inconvénients majeurs dans d'autres domaines. En effet, les personnes favorables à la modification de la loi ne craignaient ni que le paysage agricole ne change de manière radicale, ni non plus que l'agriculture ne s'oriente vers de nouveaux types de production. Au contraire, elles ont estimé qu'il était sensé, du point de vue de l'aménagement du territoire, de voter en faveur de la nouvelle loi et pour une plus grande flexibilité en matière d'utilisation des bâtiments existants. Cette manière de voir a fortement été partagée par les personnes proches de l'un des partis bourgeois, et se situant elles-mêmes à droite ou au centre de l'échiquier politique.

Les opposants au projet se sont avant tout préoccupés du fait que, en acceptant la modification de la loi, le paysage risquerait de continuer à être détruit ou développé de manière désordonnée. Certains arguments se fondant sur des réflexions d'ordre de politique agricole et issus de différents camps politiques ont également suscité le rejet de ce projet de modification de la loi: certaines personnes souhaitaient que l'agriculture devienne encore plus écologique, d'autres voulaient que les agriculteurs concentrent plus intensivement leurs efforts sur les exploitations traditionnelles; d'autres encore estimaient que les agriculteurs se portaient suffisamment bien pour ne pas avoir besoin de plus ample soutien. Cependant, même mises ensemble, ces différentes opinions n'ont pas été en mesure de s'imposer face à l'argument des personnes favorables au projet, selon lequel les conditions-cadres de l'agriculture devaient être adaptées aux impératifs de notre époque.

Dans l'ensemble, l'on constate que les électeurs ne se sont que peu intéressés pour ce projet de modification, projet complexe et encore relativement vague quant à ses effets à long terme. Dans le cadre des votations du 7 février 1999, la loi sur l'aménagement du territoire a été l'objet à propos duquel les électeurs étaient le moins bien informés. Le fait que les différents groupes de la population partagent tous plus ou moins la même opinion doit certainement être attribué au manque d'intérêt présenté pour ce projet de modification. Du point de vue des caractéristiques socio-économiques, seules des différences au niveau des régions linguistiques sont apparues: le projet de modification a proportionnellement été moins nettement accepté en Suisse allemande qu'en Suisse romande et en Suisse italienne. Du point de vue des caractéristiques politiques, ce sont l'orientation politique et la sympathie à l'égard de tel ou tel parti qui ont joué un rôle. Les sympathisants du Parti socialiste et les personnes se situant elles-mêmes à gauche de l'échiquier politique n'ont cependant pas unanimement suivi les recommandations des partis de gauche, ne rejetant ainsi que de justesse le projet de modification de la loi.

L'éligibilité au Conseil fédéral

La modification des conditions d'éligibilité au Conseil fédéral, qui visait à supprimer la clause cantonale lors de l'élection des membres du Conseil fédéral, a été acceptée par une large majorité des électeurs. L'analyse VOX n'a permis de recenser aucun groupe de la population qui se serait majoritairement exprimé contre cet objet, - même si deux cantons, le Jura et le Valais, se sont opposés à cette modification. Seule incertitude: si une majorité en faveur de l'objet s'est réellement constituée au sein du groupe de personnes disant souhaiter une Suisse préservant ses traditions.

Les personnes favorables à l'objet ont justifié leur vote par le fait que cette modification permettait d'élargir le choix des candidats. Le fait que cette modification entraîne le risque que les petits cantons ou les différentes régions linguistiques soient moins systématiquement représentés, a été mis en doute. La nouvelle disposition, qui prévoyait une représentation équitable des différentes régions et des communautés linguistiques, n'a quant à elle joué qu'un rôle mineur au niveau de la décision des électeurs.

Le taux d'acceptation de l'objet varie en fonction des différentes catégories sociales. Ce taux est plus bas que la moyenne chez les personnes ayant un niveau scolaire et professionnel peu élevé, chez les électeurs de la Suisse romande et de la Suisse italienne, chez les personnes vivant dans un canton rural ainsi que chez les personnes de confession catholique. Les personnes plutôt conservatrices souhaitent moins vivement supprimer la clause cantonale, de même que les personnes désireuses d'octroyer de plus amples compétences aux cantons, ou disant se méfier du gouvernement. Les personnes défavorables à l'objet ont estimé qu'une représentation équitable des petits cantons et - mais en deuxième lieu seulement - des régions linguistiques au Conseil fédéral serait sinon menacée. D'autres arguments indiquent quant à eux plutôt une certaine forme de résistance face à d'éventuels changements des usages établis.

L'on distingue essentiellement deux catégories au sein des personnes opposées à cet objet: la première est celle des personnes vivant dans des régions périphériques ou appartenant à l'une des régions linguistiques minoritaires, partageant l'avis selon lequel la suppression de la clause cantonale risquerait de menacer le pouvoir de décision des petits cantons. L'autre catégorie est celle de voix plus conservatrices, s'opposant à toute forme de modification.

Par contre, il n'a pas pu être démontré que des réflexions d'ordre stratégique aient joué un rôle en vue des élections au Conseil fédéral du 11 mars.

L'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation

La très large acceptation par 87.7 pour cent des voix de l'article constitutionnel sur la médecine de la transplantation montre que les électeurs avaient reconnu la nécessité de réglementer ce domaine. Les convictions personnelles des électeurs ont certes joué un rôle dans le choix de vote: certains électeurs légitiment leurs votes par le fait d'être foncièrement favorables à la médecine de la transplantation, d'autres par le fait qu'ils espèrent que l'article constitutionnel garantira une répartition équitable des organes, voire sache mettre fin au commerce d'organes.

Au-delà de toutes les caractéristiques socio-économiques et politiques analysées, une majorité des électeurs a donc accepté l'article constitutionnel. Les personnes avec un revenu par ménage modeste ou un niveau de formation peu élevé ont, pour leur part, moins largement soutenu l'article constitutionnel – même si elles l'ont tout de même soutenu assez confortablement. De même, les personnes souhaitant une Suisse qui préserve ses traditions ont plutôt rejeté l'article constitutionnel.

Participation et formation de l'opinion

Comme toujours dans le cadre des élections, le taux de participation dépend de l'intérêt politique des électeurs. Les personnes qui ont voté affirment ne pas avoir eu de difficultés majeures à se faire une opinion, et que la prise de décision la plus difficile aura été celle concernant la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. La probabilité que les 18–29 ans aient participé aux votations est environ de moitié moins grande qu'en ce qui concerne les 50–69 ans. Cependant, vu les très petites différences au niveau de la décision de vote des différentes classes d'âge, et vu aussi les résultats très nets des différents objets soumis à votation, une participation plus grande de la jeune génération n'aurait pas modifié l'issue des votations.

Pour la première fois, une majorité des électeurs aura, lors de ces élections du 7 février 1999, voté par correspondance.

La base des données

L'analyse VOX repose comme d'habitude sur un sondage représentatif effectué dès le jour suivant les votations auprès des citoyens ayant le droit de vote. Pour la présente analyse, le nombre de personnes interrogées atteint pour la première fois les 1226 personnes. Les données ont été recueillies au moyen du dispositif décentralisé d'enquêtes téléphoniques, et réalisées dans les premiers 11 jours ayant suivi les votations. Le choix des personnes a été fait au sein des trois grandes régions linguistiques selon un procédé rigoureux dit de hasard.